

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 10 JUILLET 2017 – Salle des fêtes - GRAMAT

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet
Le Conseil de la Communauté Causse et Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Salle des fêtes - GRAMAT

Sous la présidence de M. Gilles LIEBUS
Secrétaire de séance : M. Hugues DU PRADEL
Date de convocation : 03 juillet 2017

Présents ou représentés (à l'ouverture de la séance) :

Gilles LIEBUS, Pierre DESTIC, Alfred Mathieu TERLIZZI, Christian DELRIEU, Raphaël DAUBET, Francis AYROLES, José SANTAMARTA, Thierry LAVERDET, Elie AUTEMAYOUX, Michel SYLVESTRE, Christophe PROENCA, Francis LABORIE, Jeannine AUBRUN, Hugues DU PRADEL, Thierry CHARTROUX, Monique MARTIGNAC, Catherine ALBERT, Evelyne ALRIVIE-CHANTELOT, Michelle BARGUES, Antoine BECO, Didier BES, Monique BOUTINAUD, Marie-José BOUYSSSET, Bernard CALMON, Catherine CALVY, Serge CAMBON, Solange CANCES, Pierre CHAMAGNE, Guy CHARAZAC, Matthieu CHARLES, Francis CHASTRUSSE, Pierre CHAUMEL, Jean-Philippe COLOMB-DELSUC, Jean-Claude COUSTOU, Claude DAVAL, Claire DELANDE, Brigitte ESCAPOULADE, Jean-Pierre FAVORY, Habib FENNI, Jacques FERRAND, Guy FLOIRAC, Jean-Claude FOUCHE, Sylvie FOURQUET, Guy GIMEL, Flora GOUZOU, Michel GROUGEARD, Marie-Claude JALLAIS, Pascal JALLET, Jean-Pierre JAMMES, René JARDEL, Raoul JAUBERTHIE, Catherine JAUZAC, Fabienne KOWALIK, Georges LABOUDIE, Francis LACAYROUZE, Pascal LAGARRIGUE, Jean-Yves LANDAS, Christian LARRAUFIE, Roger LARRIBE, Eric LASCOMBES, André LESTRADE, Daniel LEVET, Jacques LORBLANCHET, Bruno LUCAS, Jean-Pierre MAGNE, Solange MAIGNE, Dominique MALAVERGNE, Ernest MAURY, François MOINET, Pierre MOLES, Alain NOUZIERES, Odette PEYRONNENC, Jean-Louis PRADELLE, Pierre PRANGERE, Angèle PREVILLE, Raymond RISSO, Philippe RODRIGUE, Didier SAINT-MAXENT, Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER, Jean-Pascal TESSEYRE, Carole THEIL, Roland TOURNEMIRE, Marie-Noëlle TSOLAKOS, Christian VERGNE, Robert VIGUERARD, Thierry VILLEPONTOUX.

Absents ayant donné un pouvoir (à l'ouverture de la séance) :

Patrick BAYLE à Flora GOUZOU, Sophie BOIN à Alain NOUZIERES, Madeleine CAYRE à José SANTAMARTA, Nicole COUDERC à Carole THEIL, Patrice GUINOT à Christian DELRIEU, Christian ROCH à Michel SYLVESTRE, Jean-Pierre ROUDAIRE à Monique MARTIGNAC, Jean-Michel SANFOURCHE à Jeannine AUBRUN

Absent excusé (à l'ouverture de la séance) : Patrick BAYLE, Sophie BOIN, Daniel BOUDOT, Madeleine CAYRE, Alain CONNE, Nicole COUDERC, Patrice GUINOT, Jean-Luc LABORIE, Christian ROCH, Jean-Pierre ROUDAIRE, Jean-Michel SANFOURCHE.

Absents (à l'ouverture de la séance) : Jean-Pierre BOUDOU, Jean-Luc BOUYE, Patrick CHARBONNEAU, Pierre DELPEYROUX, Hervé DESTREL, Nadia GUEZBAR, Serge GUTIERREZ, David LABORIE, Emilie MAZET, Michel MOULIN, Philippe MOURAUD, Jean-Philippe PAGEOT, Angelo PARRA, Maria de Fatima RUAUD, Carine VILLALONGUE-COUDERT

ORDRE DU JOUR

Installation de nouveaux conseillers communautaires

Point N° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Point N° 2 : Approbation du compte rendu du Bureau communautaire du 15/05/2017

Table des matières

AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME	6
DEL N° 10-07-2017-001 - Approbation du PLU de Girac.....	6
DEL N° 10-07-2017-002 - Approbation du PLU de Saint-Sozy	6
DEL N° 10-07-2017-003 - Bilan de mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée 1 du PLUi Haut-Quercy-Dordogne (portant sur la commune de Carennac).....	7
DEL N° 10-07-2017-004 - Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Lanzaac	8
DEL N° 10-07-2017-005 - Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Montvalent.....	9
DEL N° 10-07-2017-006 a - Délibération justifiant l'ouverture à l'urbanisation des zones à ouvrir dans le cadre de la modification du PLU de Bretenoux, et annulant la délibération du conseil municipal de Bretenoux du 23 février 2016.....	10
DEL N° 10-07-2017-007 - Avis de Cauvaldor en tant que structure porteuse du SCOT portant sur la demande de dérogation à l'urbanisation dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme sur la commune du Bastit.....	11
GEMAPI	12
DEL N° 10-07-2017-008 - Avenant au délai du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Dordogne lotoise 2012-2017	12
DEL N° 10-07-2017-009 - Avenant financier au marché n°16735a "Etude des ruissellements sur les versants sensibles "diagnostic et préconisation.....	13
DEL N° 10-07-2017-010 - Avenant financier au marché n°21925a "Restauration du ruisseau d'Alvignac et du Lac de la source Salmière".....	13
DEL N° 10-07-2017-011 a - Avenant financier au marché n°22428a "Restauration de la continuité écologique sur la Sourdoire étude et mission de maîtrise d'oeuvre"	14
DEL N° 10-07-2017-012 - Etude atterrissage SAINT CERE Gestion transport Solide de la Bave	14
DEL N° 10-07-2017-013 - Modification convention financière travaux de continuité écologique sur le moulin de Vailles avec Monsieur MAILLOT	15
DEL N° 10-07-2017-014 - Projets de conventions d'installation et d'entretien des Systèmes d'Alerte Locaux de la Sourdoire, du Mamoul et de la Bave (commune de Leyme).....	15
DEL N° 10-07-2017-015 - Appel à projet "Life nature et biodiversité"	16

DEL N° 10-07-2017-016 - Inventaire naturaliste : Réserve naturelle Marais de Bonnefont	16
ENVIRONNEMENT	17
DEL N° 10-07-2017-017 - Installation bornes textiles - Convention de mise à disposition	17
VOIRIE - BATIMENTS	18
DEL N° 10-07-2017-018 - Attribution du marché Programme de voirie 2017	18
DEL N° 10-07-2017-019 - Attribution lot 1 -marché de rénovation foyer logement de Saint Céré (relancé après liquidation entreprise)	19
DEL N° 10-07-2017-020 - Opération coeur de village lancement phase opérationnelle St Médard de Presque	20
DEL N° 10-07-2017-021 - Opération coeur de village - lancement phase étude consultation maîtrise d'oeuvre : Cressensac, opération groupée Bétaille- Les Quatre Routes du Lot / St Michel de Bannières, Autoire, St Jean Lagineste et Floirac	20
DEL N° 10-07-2017-022 - Autorisation intervention association ACL astronomie Gramat pour la réalisation de plateformes en bordure de chemin rural pour l'observation du ciel	21
ECONOMIE - TOURISME	22
DEL N° 10-07-2017-023 - Aide à l'immobilier d'entreprises	22
DEL N° 10-07-2017-024 - Aide à l'immobilier d'entreprises : avenant n° 1 à la convention passée entre la CC PADIRAC et l'entreprise AEM Vayrac	23
DEL N° 10-07-2017-025 - Subvention d'investissement projet association Ecaussysteme	23
DEL N° 10-07-2017-026 - Acquisition foncière accès ZA Le Périé à Gramat	25
DEL N° 10-07-2017-027 - Subventions à attribuer au vu des critères adoptés par la commission économie	25
CULTURE	26
DEL N° 10-07-2017-028 - Renouvellement abonnement artothèque départementale pour le centre culturel Robert Doisneau	26
DEL N° 10-07-2017-029 - Versement d'une subvention à l'association EVIDANSE au titre des subventions culturelles	27
SOCIAL - SOLIDARITE	28
DEL N° 10-07-2017-030 - Ecriture libellé compétence volet santé	28
DEL N° 10-07-2017-031 - Construction MSP Sousceyrac en Quercy : Transfert à CAUVALDOR du marché de maîtrise d'oeuvre de la commune et AMO	29
DEL N° 10-07-2017-032 - Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association ASSOMED à des fins dans le contexte de lutte contre la désertification médicale	30

AFFAIRES FINANCIERES	31
DEL N° 10-07-2017-035 - Instauration de Fonds de Concours auprès de nos communes : détermination de l'enveloppe et règles d'attributions	31
DEL N° 10-07-2017-036 - Fonds de Concours attribué aux communes : (+ del 34 + 56 à 71)	32
DEL N° 10-07-2017-037 - FPIC: Délibération relative à la mise en place de la dérogation à la répartition de droit commun.....	33
DEL N° 10-07-2017-038 - Gendarmerie de St Céré : extension des locaux suite au déménagement des gendarmes de Latronquière à St Céré.....	35
DEL N° 10-07-2017-039 - Recours à l'emprunt pour le financement des projets inscrits au budget principal :souscription auprès de l'organisme mieux disant	36
DEL N°54: Recours a l'emprunt pour le financement des projets inscrits au budget des ordures menageres :souscription aupres de l'organisme mieux disant.....	Erreur ! Signet non défini.
DEL N° 55 : Recours à l'emprunt pour le financement des projets inscrits au budget annexe la Plume de Causse :souscription auprès de l'organisme mieux disant.....	39
DEL N° 10-07-2017-040 - Redevance Spéciale : reconduction des critères antérieurs pour la première année de fusion et autorisation de signature des conventions par le Président avec les redevables ...	40
DEL N° 10-07-2017-041 - Opération de réhabilitation des logements foyers : modification du plan de financement de l'opération	41
DEL N° 10-07-2017-042 - SAS Colodor - Projet d'acquisition de bâtiment en lieu et place de l'appel de la caution bancaire.....	41
DEL N° 10-07-2017-033 - Décision modificative n° 2 : budget principal de la Communauté de Commune.....	43
DEL N° 10-07-2017-034 - Décision modificative n° 1 : budget annexe hôtel d'entreprises parc d'activités la Perrière	45
AFFAIRES GENERALES	45
DEL N° 10-07-2017-043 - Acquisition foncière à Bretenoux dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle crèche	45
DEL N° 10-07-2017-044 - Adhésion groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.....	46
DEL N° 10-07-2017-045 - Convention cadre de partenariat avec l'ADEFPAT	47
DEL N° 10-07-2017-046 - Approbation règlement intérieur	48
DEL N° 10-07-2017-047 - Redéfinition délégations au bureau : en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'application de l'article L142-4 du code de l'urbanisme pour les documents et les autorisations d'urbanisme.....	49

DEL N° 10-07-2017-048 - Remplacement représentant au sein d'organismes extérieurs (SYDED du Lot et SYMICTOM de GOURDON).....49

GESTION DU PERSONNEL.....51

DEL N° 10-07-2017-049 a - Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) - Fixation du nombre de représentants du personnel - institution du paritarisme.....56

DEL N° 10-07-2017-050 - Création de postes51

DEL N° 10-07-2017-051 - Modification du régime indemnitaire53

DEL N° 10-07-2017-052 - Comité technique (CT) - Fixation du nombre représentants du personnel - institution du paritarisme55

DEL N° 10-07-2017-053 - Dispositif « argent de poche » intervention à la piscine de Saint Céré.....57

Informations et questions diverses.....58

M. le Président ouvre la séance à 17 h 10, après avoir adressé ses remerciements à M. Michel SYLVESTRE, Maire de Gramat, pour son accueil.

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance, M. le Président indique qu'il convient de prendre acte de la démission de conseillers communautaires sur les communes de Saint Céré et Saint Denis les Martel.

Il souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers, **M. Jean-Pierre BOUDOU** et **M. Jean-Pierre ROUDAIRE** pour la commune de Saint Céré et **Mme Emilie MAZET** pour la commune de Saint Denis les Martel.

Point N° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président invite ensuite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance.
M. Hugues Du PRADEL se porte candidat.

Accord de l'assemblée à l'unanimité.

Il énonce ensuite les pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

Point N° 2 : Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 15/05/2017.

M. le Président demande à l'assemblée de valider le compte-rendu de la séance du 15/05/2017.

Approbation de l'assemblée à l'unanimité.

DEL N° 10-07-2017-001 - Approbation du PLU de Girac

Cauvaldor a repris la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Girac. Cette procédure est bien avancée puisque ce PLU a été prescrit en juin 2015, que le projet a été arrêté en août 2016 et que l'enquête publique s'est achevée le 29 décembre 2016, juste avant la fusion.

L'avis du commissaire enquêteur a été favorable de même que l'avis de la Préfète sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée dans l'attente de l'approbation du SCOT.

Ce PLU est aujourd'hui prêt à être approuvé. Il est néanmoins proposé de tenir compte de certaines remarques du public, des personnes publiques associées ou encore du commissaire enquêteur, celles-ci portant principalement sur les points suivants :

- accéder aux demandes de constructibilité formulées pendant l'enquête publique qui sont fondées et donc recevables

- reclasser une zone AU en zone AU fermée (au lieu-dit Conte Haut)

- mettre en cohérence le zonage avec le risque d'inondation.

Avant de procéder au vote, M. le Président rappelle que, bien que CAUVALDOR soit compétente, ce sont les communes qui continuent à piloter ces dossiers à portée communale.

Il invite Mme FOURQUET, Maire de Girac, à s'exprimer mais cette dernière indique qu'elle n'a pas d'observations à formuler.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-De prendre acte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

-De procéder aux modifications du projet de PLU, telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération, celles-ci n'affectant pas l'économie générale du projet, étant dûment motivées et justifiées, et résultant des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

-D'approuver le plan local d'urbanisme de la commune de GIRAC sur la base du dossier ainsi modifié ;

-De dire que le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de GIRAC, et au siège de la communauté de communes CAUVALDOR (en format dématérialisé) aux jours et heures d'ouverture au public.

-De dire que, conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération du conseil communautaire sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes CAUVALDOR, ainsi qu'en mairie de GIRAC. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération, approuvant le PLU de GIRAC, deviendra exécutoire dans les conditions définies par les articles L153-24 et L153-25 du code de l'urbanisme, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat (sauf notification réglementaire de l'autorité administrative compétente de l'Etat).

DEL N° 10-07-2017-002 - Approbation du PLU de Saint-Sozy

M. le Président rappelle que la procédure relative à l'élaboration du PLU de Saint-Sozy en est au même stade que celle du PLU de Girac.

L'enquête s'est achevée le 2 février 2017, le commissaire-enquêteur a également rendu un avis favorable, de même que l'avis rendu par la Préfète sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée dans l'attente de l'approbation du SCOT.

Ce PLU est donc prêt à être approuvé, mais il est proposé, à l'instar du PLU de Girac de tenir compte de certaines remarques du public, des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur, celles-ci portant principalement sur les points suivants :

- supprimer une zone AUa (sur le secteur Les Teulières) et la flécher agricole.
- compléter le règlement des zones A et N pour préciser les conditions de la construction des annexes aux constructions d'habitations existantes
- accéder à certaines demandes de constructibilité lorsqu'elles se justifient et sans modifier l'équilibre du document.

M. le Président donne ensuite la parole à M. LEVET, 1^{er} adjoint de la commune de SAINT SOZY afin de lui permettre de s'exprimer sur ce dossier : ce dernier n'a pas de remarque particulière à formuler.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-De prendre acte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, et des recommandations émises à l'appui de son avis favorable ; Celles-ci ont été étudiées et les propositions de suites à donner proposées par le président sont validées ;

-De procéder aux modifications du projet de PLU, telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération, celles-ci n'affectant pas l'économie générale du projet, et étant dûment motivées et justifiées, et résultant des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, et/ou du rapport du commissaire enquêteur ;

-D'approuver le plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-SOZY sur la base du dossier ainsi modifié ;

-De dire que le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de SAINT SOZY, et au siège de la communauté de communes CAUVALDOR (en format dématérialisé) aux jours et heures d'ouverture au public.

-De dire que, conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération du conseil communautaire sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes CAUVALDOR, ainsi qu'en mairie de SAINT SOZY. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération, approuvant le PLU de SAINT-SOZY, deviendra exécutoire dans les conditions définies par les articles L153-24 et L153-25 du code de l'urbanisme, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat (sauf notification réglementaire de l'autorité administrative compétente de l'Etat).

DEL N° 10-07-2017-003 - Bilan de mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée 1 du PLUi Haut-Quercy-Dordogne (portant sur la commune de Carennac)

M. le Président rappelle qu'une procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi du Pays Haut-Quercy-Dordogne a été prescrite en vue de rectifier une erreur matérielle sur le règlement graphique de la commune de Carennac au lieu-dit « le Bégoux ». En effet, une erreur de zonage a été découverte lors de l'examen, par les services de l'Etat, du renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Carennac. Cette erreur porte sur les parcelles A 373 et 374, classées en zone N, et nécessitant d'être reclassées en zone de carrière Nc.

Les Personnes Publiques Associées ont donné un avis favorable et le public n'a pas fait de remarques.

Tel que le prévoit la loi, à l'issue de la mise à disposition, le conseil communautaire doit se prononcer par délibération sur le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée. Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, peut alors être approuvé par délibération motivée du conseil communautaire.

M. le Président expose aux membres de l'assemblée le bilan positif de la mise à disposition du public. (Aucune observation de la part du public).

Avant de soumettre ce point au vote de l'assemblée, M. LABOUDIE, Maire de Carennac est invité à s'exprimer : ce dernier confirme que cette modification simplifiée porte simplement sur la rectification d'une erreur de zonage, non décelée en temps voulu.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **De prendre acte et approuver** le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi du Pays Haut-Quercy-Dordogne présenté par le Président, tel qu'annexé à la présente délibération.

- **De dire** que cette modification simplifiée répond aux impératifs de bonne gestion du PLUi, du fait des difficultés qui étaient engendrées par l'erreur matérielle ainsi rectifiée, notamment au niveau de l'application des autorisations d'exploiter.

- **D'approuver** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Haut-Quercy-Dordogne sans apporter aucune modification au projet.

- **D'approuver** le dossier définitif de modification simplifiée comprenant les pièces suivantes :

- La notice technique qui ne fait l'objet d'aucune modification ;
- Le bilan de la mise à disposition ;
- Le plan de zonage prenant en compte l'erreur matérielle détaillée dans la notice technique.

- **De dire** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :

- Affichage pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et en mairie de Carennac ;
 - Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
 - Publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes CAUVALDOR ;
- Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

-**De dire** que la présente délibération approuvant la modification simplifiée deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT,

-**De dire** que le dossier de PLUi modifié sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes CAUVALDOR et à la mairie de Carennac aux jours et heures d'ouverture au public.

DEL N° 10-07-2017-004 - Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Lanzac

M. le Président expose l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU de Lanzac et les justifications du recours à la procédure simplifiée), il est apparu nécessaire d'adapter le règlement écrit (notamment sur les règles d'implantation du bâti par rapport aux voies, aux limites séparatives ...) pour faciliter l'application du PLU.

Le projet de modification simplifiée a été validé par la commune et a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées jusqu'au 3 juillet 2017.

M. FOUCHE, invité à prendre la parole sur l'évolution du PLU de sa commune, tient à attirer l'attention des élus sur la nécessité de bien relire le règlement écrit de leur document d'urbanisme. En l'occurrence, il s'agit pour le PLU de Lanzac de revoir les prescriptions sur les pentes de toit, afin de faciliter les constructions.

Considérant que les modalités de cette mise à disposition du projet de modification simplifiée doivent être précisées par l'organe délibérant de l'EPCI compétent et devront ensuite être portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition effective du projet de modification ;



Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

-De fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Lanzaç, composé du projet de modification simplifiée et de l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, des avis des personnes publiques associées, comme suit :

- La mise à disposition dudit dossier, au cours de laquelle le public pourra le consulter et formuler des observations, se déroulera du **mardi 8 août 2017 (à partir du 14 heures) au jeudi 7 septembre 2017 inclus (clôture à 18h30)**, en mairie de Lanzaç aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de cette collectivité.

- Le dossier sera également **consultable sur le site internet** de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne pendant la durée de la mise à disposition.

- Un **avis** précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations **sera affiché** en mairie de Lanzaç, au siège de la communauté de communes Cauvaldor, et au pôle territorial de Martel-Payrac-Souillac-Rocamadour au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public, et maintenu pendant toute la durée de la mise à disposition.

- Mention de cet avis sera insérée en caractères apparents dans un **journal diffusé dans le département** au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.

- **Mise à disposition d'un registre**, pendant toute la durée de la mise à disposition, permettant au public de formuler ses observations, en mairie de Lanzaç aux jours et heures habituels d'ouverture au public de cette collectivité.

-De porter à la connaissance du public ces modalités de mise à disposition au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

-De mandater le Président pour la mise en œuvre de ces modalités de mise à disposition

DEL N° 10-07-2017-005 - Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Montvalent

M. le Président informe l'assemblée que la même problématique se retrouve sur la commune de Montvalent, où il est nécessaire de rectifier le règlement écrit (difficultés d'application dues à l'absence de réglementation ou de précision de certains articles, et/ou à leur ancienneté), ce qui se traduit par une modification simplifiée pour laquelle il faut définir les modalités de mise à disposition au public.

M. le Président informe l'assemblée que le projet de modification simplifiée du PLU de Montvalent a été validé par la commune et sera prochainement soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées.

Mme CALVY, Maire de Montvalent, invité par M. le Président à s'exprimer, indique ne pas avoir d'autre commentaire à formuler en l'espèce.

Considérant que les modalités de cette mise à disposition du projet de modification simplifiée doivent être précisées par l'organe délibérant de l'EPCI compétent et devront ensuite être portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition effective du projet de modification ;



Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

-De fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Montvalent, composé du projet de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, des avis des personnes publiques associées, comme suit :

- La mise à disposition dudit dossier, au cours de laquelle le public pourra le consulter et formuler des observations, se déroulera du **mardi 29 août 2017 (à partir du 14 heures 30) au jeudi 28 septembre 2017 inclus (clôture à 17h)**, en mairie de Montvalent aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de cette collectivité.
- Le dossier sera également **consultable sur le site internet** de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne pendant la durée de la mise à disposition.
- Un **avis** précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations **sera affiché** en mairie de Montvalent, au siège de la communauté de communes Cauvaldor, et au pôle territorial de Gramat-Padirac, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public, et maintenu pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Mention de cet avis sera insérée en caractères apparents dans un **journal diffusé dans le département** au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.
- **Mise à disposition d'un registre**, pendant toute la durée de la mise à disposition, permettant au public de formuler ses observations, en mairie de Montvalent aux jours et heures habituels d'ouverture au public de cette collectivité.

-De porter à la connaissance du public ces modalités de mise à disposition au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

-De mandater le Président pour la mise en œuvre de ces modalités de mise à disposition.

DEL N° 10-07-2017-006a - Délibération justifiant l'ouverture à l'urbanisation des zones à ouvrir dans le cadre de la modification du PLU de Bretenoux, et annulant la délibération du conseil municipal de Bretenoux du 23 février 2016

La commune de Bretenoux a décidé, début 2016, d'ouvrir 2.6 ha à l'urbanisation pour développer l'habitat et accueillir des activités hôtelières sur les secteurs de Soupette/le Theil et Lastillères.

Il s'avère que ce projet initial nécessite des extensions de réseaux et qu'il serait opportun d'optimiser ces travaux en ouvrant à l'urbanisation d'autres zones à proximité.

Au final, l'ouverture concernerait 5 zones 2AU sur un peu plus de 8 ha (82 051 m² exactement), ce qui nous oblige à justifier ce changement.

M. le Président indique que ce projet d'ouverture est justifiable à plusieurs titres :

- Les particuliers ne trouvent pas de terrains du fait d'une forte rétention foncière se traduisant par une hausse des prix,
- Un accroissement de population, et donc du besoin en logements, est prévu (cf. Scot),
- Les nouveaux quartiers d'habitat pavillonnaire à créer, notamment à proximité des équipements publics, répondront aux besoins d'accueil de population,
- La commune est aujourd'hui dépourvue d'hôtel,
- L'accueil de population confortera le bourg-centre de Bretenoux.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

-De dire que la présente délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal de Bretenoux en date du 23 février 2016 justifiant et motivant l'ouverture à l'urbanisation de zones 2AU du PLU.

-De justifier l'ouverture à l'urbanisation des cinq zones 2AU sur les secteurs de Soupette, le Theil et Lastillères, présentant une surface de 82 051 m² sur la commune de Bretenoux, dans le cadre de la procédure de modification du PLU, au vu des éléments de motivation suivants :

La création de nouveaux quartiers d'habitat pavillonnaire, notamment à proximité des équipements publics, répondra aux besoins d'accueil de population sur la commune de Bretenoux.

La construction d'une structure d'accueil touristique est nécessaire au développement économique et touristique de la commune, aujourd'hui dépourvue d'hôtel.

Le bourg-centre de Bretenoux doit être conforté par l'accueil de population et d'emplois, en adéquation avec le projet de SCOT. En effet, Biars/Bretenoux forment un dipôle structurant du territoire du nord du Lot et en font le premier pôle d'emplois.

La reprise de la construction a été constatée sur la commune depuis plusieurs mois, et les recherches de terrains sont très fréquentes et insatisfaites sur les secteurs de Soupette et de Lastillères.

Ces secteurs attractifs sont idéals pour l'extension limitée et raisonnée de l'urbanisation de la commune, à proximité des équipements publics et au cœur qu'un quartier pavillonnaire bénéficiant d'un cadre de vie agréable.

Les projets d'aménagement sont nombreux et viables, et ont été étudiés en réunion avec les propriétaires concernés.

Le projet est en adéquation avec l'évolution démographique de la commune au regard de la rétention foncière existante sur les terrains actuellement constructibles.

Il existe des faiblesses structurelles ou conjoncturelles observées sur les zones U et AU actuelles pour accueillir de tels projets.

L'étude et la faisabilité opérationnelle du projet ont été étudiées avec les propriétaires et les gestionnaires de réseaux.

-De produire, dans la mesure où le SCOT Causses et Vallée de la Dordogne n'est pas encore approuvé, une demande de dérogation à la règle de constructibilité limitée en l'absence de SCOT auprès de Madame la Préfète du Lot.

-D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Cauvaldor compétente, et en mairie de Bretenoux.

DEL N° 10-07-2017-007 - Avis de Cauvaldor en tant que structure porteuse du SCOT portant sur la demande de dérogation à l'urbanisation dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme sur la commune du Bastit

M. le Président indique au conseil que le fils d'un agriculteur installé sur la commune du Bastit a déposé un Certificat d'Urbanisme (CU) pour la construction d'une maison d'habitation à proximité de l'exploitation de ses parents.

La commune n'ayant pas de document d'urbanisme et le SCOT n'étant pas encore approuvé, la communauté de communes est consultée pour avis par l'Etat, en qualité de structure porteuse du SCOT.

M. le Président précise que le projet est situé dans un secteur considéré comme non urbanisé et qui, dans le projet de carte communale, n'est pas constructible. De ce fait, les constructions n'y sont pas autorisées, sauf par dérogation, pour un agriculteur qui justifie devoir habiter près de l'exploitation pour les besoins de son travail (pour la surveillance des animaux, notamment).

Dans le cas présent, le demandeur n'est pas installé en tant qu'agriculteur, seuls ses parents le sont.

M. le Président rappelle que le maintien de l'activité agricole est un des objectifs du SCOT et que Cauvaldor est bien-sûr attachée à favoriser l'installation de jeunes agriculteurs.

Ce dossier a été soumis pour avis aux membres du bureau le 26 juin dernier et a fait l'objet d'un débat animé.

M. le Président estime prudent d'émettre un avis défavorable dans ce cas présent, car à ce jour il n'y a aucune garantie quant à l'installation de ce jeune.

De plus, dès lors qu'il sera installé, il lui sera tout à fait possible de déposer à nouveau une demande dans la mesure où sa situation aura évolué.



Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à 91 voix pour et une abstention (M. Lorblanchet), décide :

-De donner un avis défavorable, en sa qualité de structure porteuse du SCOT, à la demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée dans le cadre de la demande d'autorisation d'urbanisme sur la commune du Bastit, dont l'instruction est assurée par les services de l'Etat, aux motifs que :

- Le demandeur n'est pas à ce jour agriculteur, et qu'il intervient sur la propriété agricole de ses parents,
- Le terrain n'est pas prévu en zone constructible du projet de Carte communale soumise à enquête publique du 28 juin au 28 juillet 2017,
- Par rapport au SCOT, le projet n'est pas situé dans une zone de biodiversité, ni dans la Trame Verte et Bleue, mais fait partie d'un site naturel majeur du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy.

GEMAPI

Arrivée J- Pierre FAVORY

DEL N° 10-07-2017-008 - Avenant au délai du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Dordogne Iotoise 2012-2017

Pour mémoire le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Dordogne Iotoise est un document de programmation pluriannuelle d'actions à mener pour limiter l'impact des crues de la Dordogne et de ses affluents.

M. le Président rappelle qu'il y avait 44 actions à mener sur les 5 dernières années pour un montant total de 5 220 500 € HT, mais le programme a connu au fur et à mesure de sa réalisation des évolutions en termes d'actions (annulations, ajouts) et de calendrier (retard pris sur certaines actions complexes d'un point de vue réglementaire, foncier ou financier).

Il insiste sur la nécessité d'aller au terme de ce programme, à défaut des financements seraient perdus. Ainsi, le bilan effectué en juillet 2016 a soulevé la nécessité, pour remplir les objectifs fixés dans la convention 2012-2017, de prolonger le programme de deux années supplémentaires, et de déposer un dossier de demande d'avenant à la convention.

Le besoin d'animation pour les 2 années supplémentaires reste similaire aux années précédentes, compte-tenu du nombre d'actions engagées et de leur complexité.

M. Francis AYROLES relève que les actions menées dans le cadre du PAPI sont très importantes, permettant des zones de construction sous certaines conditions. Il faut à l'avenir continuer à travailler autour de ce programme. Il note que les normes applicables en Corrèze sur le PPRI sont plus hautes, il nous appartient donc de présenter de bons arguments car le PAPI doit nous permettre d'éviter certains écueils et solutionner certaines situations conflictuelles.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-De solliciter deux années supplémentaires pour la réalisation des actions prévues à la convention 2012-2017,

-D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 10-07-2017-009 - Avenant financier au marché n°16735a "Etude des ruissellements sur les versants sensibles "diagnostic et préconisation"

Un marché a été conclu avec le bureau d'Etudes HYDRATEC pour la réalisation d'un diagnostic des versants sensibles au ruissellement pluvial.

L'objectif de cette démarche est de prévoir ensuite des aménagements ciblés et adaptés aux problématiques qui sont identifiées localement.

Certaines zones sont identifiées comme étant les plus sensibles, avec la nécessité d'affiner le travail sur ces zones.

M. le Président espère que cette étude satisfera les services de l'Etat, toujours avide de faire réaliser de nouvelles études, avec pour conséquence peu de concrétisation de projets.

M. Francis AYROLES confirme ces propos : beaucoup d'études sont demandées, avec au final des incohérences par rapport aux enjeux.

Cette étude complémentaire doit permettre d'entrer ensuite dans une phase opérationnelle.

Les modifications introduites par le présent avenant entraînent la variation suivante du montant du marché :

Montant initial : 37 520 € HT

Montant suite à l'avenant n° 1 : 41 370 € HT, soit une augmentation financière de 10,26 %.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- D'approuver la conclusion d'un avenant financier au marché n° 16735a, tel que présenté ci-dessus,

- D'autoriser M. le Président à signer cet avenant et toute pièce relative à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 10-07-2017-010 - Avenant financier au marché n°21925a "Restauration du ruisseau d'Alvignac et du Lac de la source Salmière"

Le marché passé avec le groupement ANTEA/L'Artifex porte sur la réalisation d'une étude pour l'entretien et l'aménagement du plan d'eau et du ruisseau de la source Salmière d'Alvignac.

Deux avenants ont déjà été conclus concernant ce marché (le premier concernait les délais, le deuxième portait sur la réalisation d'une analyse complémentaire de sédiments pour un montant de 1 940 € HT).

L'avenant n°3 a pour objet la réalisation d'une mission complémentaire d'inventaire écologique du site rendue nécessaire par l'emprise et le scénario d'aménagement envisagé. Le montant de cette expertise complémentaire est de 1 560 € HT.

Les modifications introduites par le présent avenant entraînent la variation suivante du montant du marché :

Montant initial : 53 275 € HT

Montant suite à l'avenant n° 2 : 55 215 € HT (augmentation < 5%)

Montant suite à l'avenant n°3 : 56 775 € HT (augmentation totale de 3 500 € HT, représentant une plus-value de 6.57 % du montant initial du marché).



Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

-D'approuver l'avenant financier n°3 au marché n°21925a, tel que présenté ci- dessus,

-D'autoriser M. le Président à signer cet avenant et toute pièce relative à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 10-07-2017-011a - Avenant financier au marché n°22428a "Restauration de la continuité écologique sur la Sourdoire étude et mission de maîtrise d'oeuvre"

M. le Président expose que le maître d'œuvre retenu pour les travaux de restauration de la continuité écologique sur la Sourdoire, le bureau d'études Naldéo, demande une mise à jour de ses honoraires, compte-tenu du surcroît de travail qui lui incombe (sur le suivi du marché de travaux notamment). Cette modification entraîne un avenant de 2836.50 € HT pour un marché initial de 29 752.80 € HT.

M. Francis AYROLES souhaite intervenir à ce sujet : il demande aux services d'être vigilants quant aux avenants proposés par les maîtres d'œuvre qui ont toujours un argument pour faire des études complémentaires... Même si les montants ne sont pas élevés, il faut y être attentif.

Les modifications introduites par le présent avenant entraînent la variation suivante du montant du marché :

Montant initial : 29 752.80 € HT

Montant suite à l'avenant n° 1 : 30 642.80 € HT

Montant suite à l'avenant n° 2 : 33 479.30 € HT, soit une augmentation financière de 9.26%.



Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à 92 voix pour et une abstention (M. BES), décide :

- D'approuver la conclusion d'un avenant financier au marché n°22428a, tel que présenté ci- dessus,

- D'autoriser M. le Président à signer cet avenant et toute pièce relative à la mise en œuvre de cette décision

DEL N° 10-07-2017-012 - Etude atterrissement SAINT CERÉ Gestion transport Solide de la Bave

M. le Président informe le conseil que la force du courant de la Bave emporte des matériaux (graviers, galets, etc) qui, à l'endroit où ils se déposent, diminue la section d'écoulement de l'eau.

Il convient d'être attentif à ce phénomène, et s'assurer notamment que ces atterrissements, observés dans la traversée de Saint-Céré, ne soient pas des facteurs d'aggravation du risque d'inondation qui est déjà élevé sur cette commune.

Une étude est donc proposée pour le secteur situé entre le seuil des Condamines et le seuil des Récollets.

La commission MAPA de la GEMAPI propose de retenir le bureau d'études AGERIN pour un montant HT de 26 970 euros HT.



Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

-D'entériner la proposition de la commission MAPA-GEMAPI et de retenir l'offre du bureau AGERIN pour un montant HT de 26 970,00 euros ;

-D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

DEL N° 10-07-2017-013 - Modification convention financière travaux de continuité écologique sur le moulin de Vailles avec Monsieur MAILLOT

M. le Président rappelle que par délibération en date du 15 mai dernier, une convention financière relative à des travaux permettant d'assurer la continuité écologique au Moulin de Vailles a été validée (le coût prévisionnel étant estimé à 175 381,00 € TTC).

Après rencontre avec les propriétaires et ajustement de la valeur des travaux à réaliser, il est proposé de valider le plan de financement définitif, le coût de l'opération s'élevant au final à 172 030 € TTC (pour les travaux et la maîtrise d'œuvre).

S'agissant du financement, les propriétaires prennent en charge 17.44% du coût global, soit 30 000 € TTC. Les partenaires financiers (Agence de l'Eau, Région, Département, Fédération de pêche et EDF) assurent quant à eux 79.85% du coût de l'opération.

Le reste à charge pour CAUVALDOR s'élève à 4 657 € TTC (soit 2.71%).

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-D'approuver le projet de financement des travaux comme exposé ci-dessus,

-D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 10-07-2017-014 - Projets de conventions d'installation et d'entretien des Systèmes d'Alerte Locaux de la Sourdoire, du Mamoul et de la Bave (commune de Leyme)

Parmi les actions prévues au PAPI, figurent le développement et la réalisation de systèmes d'alerte locaux (SAL) de crue sur la Sourdoire, le Mamoul et la Bave.

Il s'agit de pluviomètres, de radars ou d'armoires électriques qui sont installés sur des parcelles publiques. Il convient de passer des conventions avec les collectivités propriétaires pour formaliser l'autorisation d'installer ces équipements et d'accéder aux parcelles pour l'entretien.

M. le Président souhaite que ces systèmes d'alertes puissent permettre de contourner le PPRI. Il faut s'attendre à avoir des seuils beaucoup plus élevés à l'avenir, réduisant les zones constructibles. Parallèlement, on constate que, vers Toulouse, des hectares entiers sont construits alors même qu'il s'agit de bonnes terres agricoles.

Il espère que les « grands élus » feront passer le message pour soutenir le développement de nos territoires.

M. Francis AYROLES tient à souligner l'intérêt des démarches menées depuis plusieurs années sur les territoires bordiers où rien n'avait été fait. Ces initiatives sont à mettre en avant.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-De valider les conventions relatives aux systèmes d'alerte locaux avec les collectivités concernées comme présentées ci-dessous ;

Pour le SAL Sourdoire : communes de Vayrac, Branceilles, Le Pescher et le Département du Lot,

Pour le SAL Mamoul : communes de Prudhomat, Cornac, Saint-Laurent les Tours, Teyssieu,

Pour le SAL Bave : commune de Leyme (les autres communes concernées ayant déjà conventionné antérieurement).

-D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEL N° 10-07-2017-015 - Appel à projet "Life nature et biodiversité"

M. le Président expose à l'assemblée que l'Europe a lancé un programme de subventions pour accompagner la mise en œuvre des directives relatives à la conservation des habitats naturels, dans lequel s'inscrit l'appel à projet « Life Nature et Biodiversité 2017 ».

Il indique avoir eu connaissance du dossier porté par EPIDOR, lors d'une réunion en présence de l'agence de l'eau. M. LIEBUS regrette qu'EPIDOR ne serve que le département de la Dordogne, alors que son périmètre d'action est bien plus large.

Quatre actions ont été identifiées sur notre territoire dans le cadre de cet appel à candidature :

- 1- La restauration morpho écologique de la gravière de Reingues à Prudhomat
- 2- La suppression/abaissement du passage à gué de Cabrette à Tauriac et la restauration du chenal de la Prade à Carennac
- 3- Le démontage de l'empierrement de berge de Blanzaguet à Pinsac et de sous Castel à Floirac
- 4- Le réaménagement de la Couasne de Boutière à Creysse.

Ce programme s'étalera sur 6 ans avec un financement de 60% des actions par l'Union Européenne suivi par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à 20%.

Mme Claire DELANDE note que la 1^{ère} action se situe sur la commune de Prudhomat et se demande si ce choix a un lien avec le Vice-Président en charge de la GEMAPI qui est également maire de cette commune.

M. AYROLES indique que d'autres dossiers sont également retenus, le projet de Prudhomat porte sur une parcelle privée, qu'il convient d'acquérir. Un projet similaire a été mené à Grolejeac en Dordogne et l'agence de l'eau souhaitait reproduire ce même type d'action sur une autre commune.

M. DAUBET fait remarquer que l'action ne cible pas uniquement Prudhomat. Floirac est également concernée. De plus le plan de gestion élaboré avec le bureau d'études Biotec remonte à 2006.

M. DESTIC tient à souligner qu'il a lui-même géré ce dossier en tant que Président du SMPVD.



Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

-De valider les dossiers suivants :

- Restauration morpho écologique de la Gravière de Reingues à Prudhomat
- Suppression/abaissement du passage à Gué de Cabrette à Tauriac et restauration du Chenal de la Prade à Carennac
- Démontage de l'empierrement de berge de Blanzaguet à Pinsac et de sous Castel à Floirac
- Réaménagement de la Couasne de Boutière à Creysse

-D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire au lancement de cette opération.

DEL N° 10-07-2017-016 - Inventaire naturaliste : Réserve naturelle Marais de Bonnefont

M. le Président indique qu'il s'avère nécessaire de réaliser trois inventaires sur la faune de la réserve du Marais de Bonnefont :

- Pour les coléoptères (scarabées – coccinelle, etc)
- Pour les chiroptères (chauve-souris)
- Pour les micros mammifères (petits rongeurs – insectivores).

Après consultation, il est proposé de retenir les offres les mieux-disantes, à savoir :

- Le Conservatoire d'Espaces Naturels Midi Pyrénées pour les coléoptères et chiroptères
- Nature Midi Pyrénées pour les micros mammifères (offre un peu plus chère mais bien meilleure techniquement (celle de Grège ne répond pas au cahier des charges).

M. François MOINET fait remarquer que des études ont déjà été menées entre 2008 et 2012. L'inventaire des espèces présentes sur la réserve existe. Pourquoi ne pas plutôt engager des mesures de protection ?

M. LIEBUS rappelle que nous travaillons en lien étroit avec la Région Occitanie. Certaines mesures de protection sont certainement à mettre en oeuvre, mais il faut au préalable avoir réalisé les inventaires.

M. DAUBET précise que ces inventaires interviennent dans le cadre du plan de gestion quinquennal du marais qui est élaboré par un conseil scientifique qui valide le travail réalisé sur la réserve, rendant obligatoire ce type d'inventaire de suivi.

M. François MOINET se dit peu convaincu par ce type d'obligation et se demande pourquoi s'y soumettre.

M. LIEBUS rappelle que la réserve est très bien financée. Il est important de savoir sur une période de 15 ans s'il y a des gains ou des pertes d'espèces, même si cela a un coût. Un travail de protection est mené d'autre part, sinon le marais serait asséché et des espèces disparaîtraient.



[Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 89 voix Pour, 1 voix Contre François MOINET et 4 Abstentions\(H. FENNI, J-Y LANDAS, M. CHARLES, G. LABOUDIE, décide :](#)

-De retenir les offres du Conservatoire d'Espaces Naturels Midi Pyrénées sise 75 voie du Touec, 31076 TOULOUSE Cedex 03, pour les coléoptères et chiroptères,

-De retenir pour l'inventaire micromammifères, l'offre de Nature Midi Pyrénées sise 14 rue de Tivoli, 31000 TOULOUSE, plus complète et correspondant au cahier des charges contrairement à celle de GREGE. En signant une convention de partenariat avec cette association (dont projet ci-annexé), il précise que le montant réglé correspondrait au montant HT. **La convention est en cours de rectification au CNE mais c'est à la marge par rapport à celle déjà transmise.**

-D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour l'application de cette décision.

ENVIRONNEMENT

DEL N° 10-07-2017-017 - Installation bornes textiles - Convention de mise à disposition

M. le Président annonce au conseil que l'entreprise à but socio-économique « Le relais 82 » propose l'implantation de bornes de collecte de textiles et chaussures.

L'installation est réalisée gratuitement par le relais 82 qui gère également la collecte et l'entretien des bornes.

Actuellement, 19 bornes sont en service sur CAUVALDOR. La proposition consiste à en installer treize de plus.

M. le Président indique que ce système de collecte fonctionne très bien

M. Francis LABORIE renchérit en ajoutant que cette action va dans le bon sens : elle permet de réduire les tonnages de déchets ménagers et d'améliorer la qualité du tri. Le relais 82 est un organisme qui a bonne presse sur le département.

Il a été constaté un manque de bornes sur les secteurs de Souillac- Martel notamment, d'où la proposition d'aménager de nouvelles plateformes pour y installer des bornes.

De plus, la communauté de communes percevra 0.10 cts d'euros par habitant et par an.
Les communes concernées ont été ou seront très prochainement contactées par le Relais 82.



Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

-D'approuver la mise en place de treize plateformes pouvant accueillir de nouvelles bornes textiles sur le territoire de CAUVALDOR par le Relais 82, et ce à titre gracieux,

-D'approuver la signature de la convention de partenariat avec le Relais 82, jointe en annexe.

VOIRIE - BATIMENTS

DEL N° 10-07-2017-018 - Attribution du marché Programme de voirie 2017

M. Le Président indique au conseil que le marché de travaux de voirie est le marché le plus important de CAUVALDOR : il a été estimé à 1 325 217.08 €.

Il rappelle le choix d'allotir le marché afin de raisonner par secteurs géographiques correspondant aux pôles territoriaux (sans la commune de Sousceyrac en Quercy et les communes ex Cère et Dordogne dont la compétence voirie ne relève pas à ce jour de CAUVALDOR).

La commission, aidée par les services, a monté le dossier de consultation des entreprises afin que toute entreprise compétente puisse répondre à ce marché, y compris les entreprises locales qui y avaient toute leur place. Au final, les entreprises extérieures ne se sont pas positionnées. Seules les entreprises locales ont déposé une offre, mais en dépassant au total de 30 % l'estimatif ! Dans le respect des règles des marchés publics, le marché a pu être négocié avec ces entreprises. Malgré ces négociations, et vue l'enveloppe budgétaire, peu de travaux en optionnel pourront être réalisés.

M. Thierry LAVERDET confirme que le résultat de la consultation a surpris tout le monde. L'estimation des travaux avait pourtant été étudiée de près par trois personnes. Les négociations ont été dures à mener portant le marché attribué à environ 10 % au-dessus de l'estimation. Toutes les tranches fermes seront réalisées. Par contre il y aura très peu de travaux dans le cadre des tranches optionnelles.

Il tient à saluer le travail réalisé par les services de CAUVALDOR, et en particulier Nicolas ARHEL, Martine HUSSON et Aurélien ISSERTES qui sont restés impliqués jusqu'à ce jour.

M. Michel SYLVESTRE demande si l'année prochaine, nous retiendrons le même montage, vu la réaction des entreprises.

M. Gilles LIEBUS répond qu'il existe deux écoles :

-Soit monter un marché très ouvert où la concurrence est très forte,

-Soit mettre en place un système qui permet l'accès à toutes les entreprises, même petites.

M. Thierry LAVERDET indique qu'il est difficile de prendre une orientation à ce jour.

Vu le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment l'article 27,

Considérant que la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne, compétente en ce qui concerne l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire et ses dépendances, souhaite lancer un marché public au titre de l'année 2017 pour des travaux généraux de modernisation de voirie,

Considérant que dans chaque commune sur lesquelles la communauté de communes est compétente en matière de voirie, un état des lieux a été réalisé par les élus locaux et une priorisation technique des travaux à engager a été définie par les services techniques de CAUVALDOR en concertation avec les membres des commissions voirie,

Considérant qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la Plateforme de dématérialisation, sur le site Internet Cauvaldor et dans les pages d'annonces légales de La Dépêche du

Midi et dans le BOAMP,

Considérant le dépôt des offres dans les délais par quatre entreprises,

Considérant l'analyse des offres et le classement proposé par la commission « Marché à Procédure Adaptée » réunie le 05 juillet 2017, au regard des critères décrits dans le règlement de consultation.

↪ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-D'attribuer les marchés, conformément au classement, aux entreprises citées dans le tableau ci-dessous.

-De retenir les offres comme suit, conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation :

N° LOT	Entreprises retenues	Tranche Ferme HT	Tranches Optionnelles HT	TOTAL HT
LOT 1 Souillac Martel	MARCOULY - 46700 Puy L'Eveque	533 797,28 €	194 147,25 €	727 944,53 €
LOT 2 Saint-Céré	TPJ - 46400 Saint Céré	333 400,50 €	45 360,10 €	378 760,60 €
LOT 3 Gramat	STAP - 46210 Montet et Bouxal	355 609,85 €	Aucune	355 609,85 €
LOT 4 Vayrac	COLAS - 19360 La Chapelle aux Brocs	252 165,50 €	40 006,00 €	292 171,50 €
TOTAL EN € HT		1 474 973,13 €	279 513,35 €	1 754 486,48 €

-D'autoriser M. le Président à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus retenues et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 10-07-2017-019 - Attribution lot 1 -marché de rénovation foyer logement de Saint Céré (relancé après liquidation entreprise)

M. le Président informe le conseil que l'entreprise GAYRAL retenue pour réaliser les travaux d'isolation thermique par l'extérieur et de ravalement de façades des foyers logements de Saint-Céré, a fait l'objet d'une liquidation judiciaire. Il a donc été nécessaire de relancer une nouvelle consultation pour ce lot estimé par le Bureau d'études à 412 713.00 € HT.

Les critères de sélection ont porté sur le prix et la valeur technique (50/50).

Quatre offres ont été reçues dans les délais et analysées par la commission MAPA.

↪ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-D'attribuer le marché, conformément au classement, à l'entreprise citée dans le tableau ci-dessous.

-De retenir l'offre comme suit, conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation :

Désignation des lots	Estimation en TTC	Entreprise mieux-disante	Montant HT	Montant TTC
Traitement de façades – ravalement – isolation thermique par l'extérieur	495 255.60 €	DE NARDI SARL 46 300 GOURDON	359 260.80 €	431 112.96 €

-D'autoriser M. le Président à signer les marchés avec l'entreprise ci-dessus retenue et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 10-07-2017-020 - Opération coeur de village lancement phase opérationnelle St Médard de Presque

M. Gilles LIEBUS rappelle que la réalisation d'opérations « cœur de village » entre dans le cadre de la compétence voirie. Il a été décidé de prioriser l'action communautaire en fonction de l'urgence à réaliser les travaux et des subventions acquises.

Ces dossiers doivent être traités dans l'ordre suivant :

1. Définition de l'emprise du cœur de village
2. Définition des besoins en fonction du programme de travaux arrêté
3. Consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre
4. Sollicitation des financeurs dès que l'avant-projet et le chiffrage des travaux sont connus
5. Réalisation des travaux (après obtention des subventions)

Aujourd'hui, le projet le plus abouti est celui de Saint Médard de Presque : l'avant-projet est fait et les accords de financement sont obtenus pour la DETR, la Région, le Département et la réserve parlementaire. L'équipe de maîtrise d'œuvre est prête à établir le Dossier de Consultation des Entreprises afin de lancer la consultation des travaux à l'automne.

De plus, la commune a mis en attente la réfection de la voirie (détériorée après les travaux réalisés l'an dernier pour la création d'un réseau d'eaux usées). Ce dossier est donc prioritaire.

Le plan de financement est le suivant :

Travaux (€HT)	Financement
	DETR : 80 488 €
	Région : 30 000 €
	Département : 18 889 €
	Réserve parlementaire : 10 000 €
	Autofinancement : 255 363 €
	Fonds de concours de la commune : 50% du reste à charge soit 127 681.5 € HT
394 740 €	394 740 €

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-De reprendre sous maîtrise d'ouvrage communautaire cette opération d'aménagement de « cœur de village » de la commune de Saint Médard de Presque,

-De valider le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et de solliciter des partenaires financiers le transfert des subventions allouées à la commune au profit de CAUVALDOR,

-De valider le transfert des contrats conclus avec l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue par la commune de Saint Médard de Presque, à CAUVALDOR,

D'autoriser M. le Président à lancer la consultation des travaux d'aménagement dans le périmètre défini dans le programme.

DEL N° 10-07-2017-021 - Opération coeur de village - lancement phase étude consultation maîtrise d'oeuvre : Cressensac, opération groupée Bétaille- Les Quatre Routes du Lot / St Michel de Bannières, Autoire, St Jean Lagineste et Floirac

M. le Président expose à l'assemblée que d'autres communes sont moins avancées que St Médard de Presque, mais ont débuté leur réflexion et amorcé, pour certaines, des démarches.

Ont ainsi été recensées sept communes pour lesquelles il est possible d'engager la phase étude, par la consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre :

-Commune de Cressensac : la commune a déjà fait réaliser une pré-étude et obtenu l'accord pour l'ensemble des financements : DETR, Région, Département. Une consultation pour retenir une équipe de MOE peut-être lancée.

-Opération groupée sur les communes de Bétaille, Les Quatre Routes du Lot et Saint-Michel de Bannières : pour cette opération engagée depuis plusieurs années, les esquisses sont réalisées et l'accord de DETR obtenu. Il est envisagé de programmer ces opérations sur plusieurs années : Bétaille en 2018, Les Quatre Routes en 2019 et St Michel de Bannières en 2020. Pour 2017, seule la consultation pour l'étude de maîtrise d'œuvre sur Bétaille peut être lancée.

-Autoire : pour cette opération engagée depuis plusieurs années, les esquisses et l'avant-projet sont réalisés et l'accord de DETR obtenu.

-Saint-Jean Lagineste : les esquisses et le chiffrage sont réalisés.

-Floirac : l'étude a été engagée en 2015, les esquisses et le chiffrage sont réalisés.

Ces opérations sont estimées à 3 363 854 € TTC.

Pour ces opérations, les services techniques de CAUVALDOR pourront réaliser les études de programmation dans l'été afin de lancer les consultations des équipes de maîtrise d'œuvre à l'automne et de permettre la recherche de financements pour 2018.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-De reprendre sous maîtrise d'ouvrage communautaire les opérations d'aménagement de « cœur de village » initiées par les communes ci-dessus,

-De valider le transfert à CAUVALDOR des contrats conclus par les communes avec des maîtres d'œuvre,

-D'autoriser M. le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre, le cas échéant,

-De solliciter des partenaires financiers le transfert des subventions éventuellement allouées aux communes, au profit de CAUVALDOR,

-D'autoriser M. le Président à constituer les dossiers de demande de subvention et solliciter des partenaires financiers l'obtention de financements complémentaires,

-D'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 10-07-2017-022 - Autorisation intervention association ACL astronomie Gramat pour la réalisation de plateformes en bordure de chemin rural pour l'observation du ciel

L'association d'Astronomie de Gramat a sollicité CAUVALDOR pour aménager trois plateformes pour l'observation du ciel, en bordure d'un chemin rural qui relève des sentiers de randonnée communautaires sur la commune de Miers, au niveau du lieu-dit Pech Lagarde.

Il est demandé à CAUVALDOR :

-de combler le bas-côté par l'apport de matériaux

-d'autoriser l'association à réaliser les plateformes :

(3 dalles bétonnées de 10 cm d'épaisseur, de 1m 30 de diamètre, distantes d'au moins 6 m les unes des autres).

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-De décider de l'apport de matériaux par les agents communautaires, pour réaliser un remblai en bordure du chemin rural porté en sentier de randonnée, faisant partie de la boucle « Padirac Miers : entre géologie et préhistoire »,

-D'accepter la souscription de l'association ACL Astronomie Gramat portant sur la réalisation de trois plateformes destinées à faciliter l'observation du ciel, sur l'emprise stricte du chemin rural sus cité, étant précisé que ces plateformes seront distantes de 6 mètres, et auront un diamètre d'environ 1.3 mètres chacune,

-De préciser que durant l'intervention de l'association, la circulation du public sera maintenue, une signalisation adaptée devra être mise en place ainsi que le maintien en permanence d'un passage sécurisé de 5 mètres,

-De dire que les travaux ainsi réalisés, qui ne devront créer aucun risque pour la circulation sur le chemin rural ni aucun obstacle au libre écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, feront l'objet d'une réception par la communauté de communes,

-De dire que l'entretien des plateformes restera à la charge de l'association qui devra y procéder au moins une fois par an,

-D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ECONOMIE - TOURISME

DEL N° 10-07-2017-023 - Aide à l'immobilier d'entreprises

M. le Président annonce au conseil que les entreprises RECTIF 46 et PIVAUDRAN ont des projets d'investissement pour lesquels elles ont demandé des financements régionaux et/ou européens.

Dans la mesure où le montant total d'aides dépasse 100 000 €, la communauté de communes n'a pas à intervenir financièrement : c'est la Région qui, seule, apporte son soutien.

Mais, il appartient tout de même au conseil communautaire d'adopter une délibération de principe pour soutenir la réalisation de ces projets.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction du Gouvernement du 22 décembre 2015 (NOR INTB1531125J) relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le schéma de développement économique (SRDEII) de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée,

Vu le Programme opération FEDER-FSE Midi-Pyrénées 2014-2020,

Considérant les projets immobiliers des entreprises RECTIF 46 et PIVAUDRAN,

Considérant que ces projets sont éligibles au taux maximal d'aides autorisé par la réglementation européenne au fond européen de développement régional (FEDER 2014-2020),

 **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-D'apporter son soutien à la réalisation de ces projets, facteurs d'attractivité et de dynamisme pour notre territoire,

-De dire qu'au vu du taux maximal de FEDER atteint, il ne peut être mobilisé de subvention de la Communauté de Communes sur ces projets,

-D'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Départ M. Raymond RISSO à 18 h 16

DEL N° 10-07-2017-024 - Aide à l'immobilier d'entreprises : avenant n° 1 à la convention passée entre la CC PADIRAC et l'entreprise AEM Vayrac

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », M. le Président indique que l'ex communauté de communes du Pays de Padirac avait accordé une aide à l'immobilier d'entreprises d'un montant de 50 000 € à une entreprise implantée sur la ZA de Rignac : l'entreprise « AEM Vayrac ». Cette aide n'a pas été versée car toutes les pièces justificatives de dépenses n'avaient pas été reçues, les crédits ont donc été reportés en restes à réaliser depuis fin 2014.

L'entreprise ayant désormais apporté tous les éléments justifiant des dépenses réalisées dans le cadre de l'investissement prévu initialement, il est aujourd'hui possible de verser la subvention.

M. Christian DELRIEU précise qu'il s'agissait d'une 1^{ère} tranche d'investissement, cette entreprise étant aujourd'hui engagée dans un nouveau projet d'extension dans le cadre de son plan de développement.

M. le Président annonce que l'entreprise DIACE, de Vayrac est également en plein essor et devrait solliciter CAUVALDOR en ce qui concerne la voirie d'accès.

Vu la subvention octroyée par la communauté de communes du pays de Padirac à l'entreprise AEM Vayrac au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises à hauteur de 50 000 €,

Vu que les crédits sont inscrits en restes à réaliser en section d'investissement depuis fin 2014.

Considérant que l'entreprise a apporté l'ensemble des éléments utiles à l'instruction de ce dossier et au respect de la convention signée entre elle et la communauté de communes du pays de Padirac.

↪ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-De procéder à la modification de la convention signée entre la communauté de communes du Pays de Padirac et l'entreprise AEM Vayrac en signant un avenant n°1 reprenant les deux modifications suivantes :

- Changement de la raison sociale de la communauté de communes : communauté de communes du Pays de Padirac en communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,
- Prolongation de la date de validité de la convention d'aide à l'immobilier d'entreprises jusqu'au 31 décembre 2017,

-D'autoriser M. le Président à signer cet avenant et verser l'aide à l'entreprise.

Retour M. Raymond RISSO à 18 h 19.

DEL N° 10-07-2017-025 - Subvention d'investissement projet association Ecaussysteme

M. le Président expose au conseil que l'association Ecaussystème projette une opération immobilière importante, de l'ordre d'un million d'euros. Cet investissement vise à pérenniser le festival en prévoyant des zones de camping, un bâtiment de 600 m² pour le stockage du matériel, la réfection des réseaux...

M. Gilles LIEBUS relève que ce festival, qui a pris de l'envergure, est devenu un incontournable de la saison estivale. Il faut également noter que la gestion de cette association est saine, malgré les faibles subventions perçues.

Pour mener à bien ce projet, les responsables d'Ecaussystème ont sollicité d'autres partenaires financiers, mais ces derniers conditionnent leurs subventions au soutien de CAUVALDOR. Il est donc important que le conseil communautaire donne son accord pour soutenir ce projet.

Considérant que depuis une quinzaine d'années une équipe de bénévoles appartenant à l'association Ecaussystème organise un festival qui prend de plus en plus d'ampleur pour devenir un incontournable de la saison estivale,

Considérant que le festival qui a lieu chaque année début août à Gignac, est le plus important du Lot et le 5^{ème} en Occitanie, qu'il compte près de 200 adhérents et une équipe de 450 bénévoles, et que le nombre d'entrées est passé de 1 000 en 2003 à 26 000 en 2016,

Considérant que l'association propose des concerts et animations sur trois jours ainsi que des actions tout au long de l'année sur le territoire en tant que partenaire notamment de l'animation hivernale du Projet Culturel de Territoire de Cauvaldor,

Considérant que pour conforter sa position et continuer son développement, l'association se doit aujourd'hui de :

- S'assurer de la maîtrise foncière du site sur lequel est organisé le festival, car beaucoup de terrains ne sont que loués par la structure sans garantie sur le moyen et long terme,
- Réaliser les infrastructures nécessaires à son activité (réseaux, locaux techniques, ...)
- Renforcer son partenariat notamment avec les institutionnels,

Considérant que la pérennité de cette association dépend du projet d'investissement chiffré à plus d'un million d'Euros dont plus d'un tiers sera consacré à la maîtrise foncière par l'achat de plus de plus de 10 hectares dont une grange et un hangar agricole, un tiers sera affecté à la construction d'un bâtiment de 600 m² (stockage, locaux techniques...) et le solde permettra de financer la viabilité et les équipements techniques (fibre, station de lavage gobelets, solaire, espaces verts, ...),

Considérant que pour mener à bien ce projet, les responsables de cette association ont sollicité d'autres partenaires financiers qui conditionnent leur subvention au soutien de CAUVALDOR, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Europe- Leader : 200 000 €
- Etat- FNADT : 40 000 €
- Région : 260 000 €
- Département : 260 000 €
- CAUVALDOR : 50 000 €

Considérant que cette association mène une démarche éco citoyenne, dont les actions génèrent des retombées économiques sur le secteur,

Vu l'avis favorable des membres du bureau,



Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

-D'allouer une subvention de 50 000 € (cinquante mille euros) à l'association ECAUSSYSTEME, afin de lui permettre de mener à bien son projet d'investissement sur la commune de Gignac.

DEL N° 10-07-2017-026 - Acquisition foncière accès ZA Le Périé à Gramat

M. le Président rappelle la décision de la communauté de communes de s'engager dans le projet de construction d'un atelier d'abattage et de découpe de volailles sur le secteur du Périé à Gramat.

La communauté est propriétaire des parcelles sur lesquelles sera implanté le bâtiment mais il convient également d'avoir la maîtrise foncière de l'emprise nécessaire à la création de la voirie d'accès au futur atelier (et par la même l'accès à la zone d'activités qui pourra se développer).

Pour y parvenir, il convient d'acquérir des terrains, qui appartiennent à ce jour à Mme et M. LAPLAZE avec lesquels des négociations ont été engagées et au terme desquelles un accord a été trouvé. Les propriétaires consentent la vente au prix de 5.5 € le m², soit 68 585 € pour 12 470 m².

M. Gilles LIEBUS ajoute qu'il convient de prévoir en sus la somme de 4000 €, selon le chiffrage de Maître HERBET, pour tenir compte des charges de plus-value restantes sur ce foncier ; l'exonération qui existait dans le cadre de vente à des collectivités ayant été supprimée.

Cette acquisition est essentielle pour désenclaver la future zone d'activités.

Considérant que l'acquisition foncière porte sur les parcelles N° 414-415-419-420 section C - commune de Gramat, sur une superficie de 12 470 m², pour lesquelles la communauté de communes et les propriétaires se sont entendus sur un prix de vente à 5.5 € le m²

Considérant qu'il a été convenu que CAUVALDOR prendrait en charge la reconstruction de la clôture,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'approuver** l'acquisition des parcelles cadastrées section C N°414-415-419-420 commune de GRAMAT, sur une superficie de 12 470m², appartenant à M. Yvon LAPLAZE et Mme Anne CALMON, propriétaires indivis, au prix total de 72 585 € (soixante- douze mille cinq cent quatre- vingt-cinq euros),

- **De dire** que les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de la communauté de communes,

- **De valider** la prise en charge de la nouvelle clôture pour le solde de la propriété LAPLAZE – CALMON,

- **D'autoriser** M. le Président ou M. Thierry CHARTROUX (Vice-Président du Pôle de Gramat Padirac) à signer la promesse de vente et l'acte authentique en l'étude de Maître BEAUJEAN, Notaire à Gramat (avec l'appui de Maître Herbet, Notaire intervenant pour le compte des vendeurs) ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

- **De préciser** que les crédits correspondants à cette acquisition et aux frais afférents sont inscrits au budget de la communauté de communes.

DEL N° 10-07-2017-027 - Subventions à attribuer au vu des critères adoptés par la commission économie

M. le Président rappelle que lors du dernier conseil, a été validé le versement d'une subvention à l'association de promotion de l'AOC Rocamadour.

Il annonce que deux nouveaux dossiers ont pu, depuis, être instruits :

L'Association Terroir et Qualité de BETAÏLLE pour la foire 2017

Budget prévisionnel : 94 581.20 HT

Subvention sollicitée : 10 000 €

Critères techniques et financiers respectés : proposition d'une subvention à hauteur de 10 % du coût prévisionnel, avec un plafond à 9 458.12€.

1. L'Association Terres neuves du Sud-Ouest Association de céramistes qui organise le marché des Potiers à Saint Céré

Budget prévisionnel : 6 500 €

Subvention sollicitée : 1 500 €

⇒ Critères techniques et financiers respectés : proposition d'une subvention à hauteur de 20 % du coût prévisionnel, avec un plafond à 1 300 €.

Vu, la délibération du 15 Mai 2017 relative à la détermination de l'intérêt communautaire de la compétence « économie tourisme »,

Vu, la délibération du 15 Mai 2017 relative à l'adoption des critères de financement des associations ayant un projet à portée économique et/ou touristique,

Vu, la demande de subvention de l'association Terroir et Qualité dont le siège social est situé à Bétaille 46 110,

Vu, la demande de subvention de l'association Terres neuves du Sud-Ouest dont le siège social est situé à Saint Céré 46 400,

Vu, le bureau du 26 juin 2017,

Considérant les critères instaurés par la communauté de communes,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-D'attribuer une subvention à l'association Terroir et qualité pour un montant de 9 458 € 12 (neuf mille quatre cinquante- huit euros et douze cents), soit 10 % du coût prévisionnel avec un plafond à 9458.12 €,

-De dire que le montant sera ajusté au vu du compte de résultat à hauteur de 10 % du budget réalisé plafonné à 9 458 € 12,

-D'attribuer une subvention à l'association Terres Neuves du Sud-Ouest pour un montant de 1 300 € (mille trois cents euros), soit 20% du cout prévisionnel avec un plafond à 1 300 €,

-De dire que le montant sera ajusté au vu du compte de résultat à hauteur de 20 % du budget réalisé plafonné à 1 300 €,

-D'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet,

-De dire que les crédits sont ouverts à l'article 6574-fonction 92 du budget principal.

CULTURE

DEL N° 10-07-2017-028 - Renouvellement abonnement artothèque départementale pour le centre culturel Robert Doisneau

M. le Président informe le conseil que la CC Cère et Dordogne était abonnée à l'artothèque du Lot pour la médiathèque du centre culturel de Robert Doisneau. Cet abonnement permet d'emprunter 5 œuvres d'art

tous les 2 mois moyennant une cotisation annuelle de 150 €.

C'est un système intéressant car il permet de faire profiter de ces œuvres à un public qui ne se déplacerait pas forcément pour les découvrir.

Considérant que l'Artothèque est un service départemental qui fonctionne comme une bibliothèque en prêtant des œuvres d'art aux particuliers, aux collectivités, aux administrations, aux établissements scolaires, aux entreprises,

Considérant que la médiathèque du centre culturel Robert Doisneau de Biars sur Cère y est abonnée depuis plusieurs années,

Considérant que le tarif de prêt s'élève à 150 euros par an et permet d'emprunter cinq œuvres tous les deux mois pour l'intercommunalité,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'autoriser** le renouvellement de l'abonnement à l'artothèque du département du Lot, moyennant une cotisation annuelle, fixée à 150 € (cent cinquante euros) en 2017.

DEL N° 10-07-2017-029 - Versement d'une subvention à l'association EVIDANSE au titre des subventions culturelles

M. le Président expose que l'association Evidanse a déposé une demande de subvention, au titre des subventions culturelles pour l'exercice 2017, qui n'a pu être instruite au même titre que les autres car reçue trop tardivement en raison d'un problème de distribution postale.

Il indique d'autre part que dans le cadre de sa dissolution, le Comité d'expansion de Rocamadour et du Haut Quercy » a décidé de faire don à CAUVALDOR de la somme de 7 995 € 78.

Vu le budget primitif de CAUVALDOR,

Vu la nécessité de délibérer sur le montant de subvention attribué à chaque association qui en fait la demande,

Vu les critères d'attribution de subventions dans le cadre du projet culturel de territoire,

Vu la demande de subvention au titre des subventions culturelles pour l'exercice 2017 déposée par l'association Evidanse,

Considérant que suite à un problème de distribution postale, cette dernière est parvenue à la collectivité après que la commission culture ait statué sur l'attribution de l'enveloppe,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 91 voix Pour et 2 voix Contre (Mmes Marie- Josée BOUYSSSET et Claire DELANDE) , décide :**

-**D'accorder** une subvention à l'association « Evidanse » à hauteur de 3 000 € (trois mille euros), au regard du don de l'association du « Comité d'expansion de Rocamadour et du Haut Quercy » d'un montant de 7 995 € 78,

- **De dire** que cette subvention est inscrite au budget article 6574 – fonction 33.

Sortie M. Philippe RODRIGUES à 18 h 27.

DEL N° 10-07-2017-030 - Ecriture libellé compétence volet santé

M. le Président rappelle que la communauté de communes CAUVALDOR compte parmi ses compétences optionnelles la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

La commission sociale solidarité a travaillé sur la définition de l'intérêt communautaire, concernant le volet santé de cette compétence.

M. Michel SYLVESTRE complète les propos du Président en précisant que la rédaction de la compétence porte en effet dans un 1^{er} temps sur ce 1^{er} volet qui ne pose pas de difficulté particulière. Il précise que la création et la gestion de centres de santé ont été prévues car il ne faut exclure aucune hypothèse, même s'il reconnaît ne pas être à priori favorable à cette formule.

Le travail sur les autres aspects de la compétence n'est pas finalisé et doit être approfondi, en lien avec nos partenaires.

Vu l'article L 5214- 16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition des membres de la commission,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire, à la majorité des 2/3 de ses membres, de définir l'intérêt communautaire des compétences optionnelles qui lui ont été transférées,

Considérant que la communauté de communes, bénéficie d'un délai de deux ans, à partir de la date de prise d'effet de la fusion, pour définir l'intérêt communautaire de ses compétences obligatoires et optionnelles,

Considérant que la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » doit ainsi être précisée, sachant qu'elle recouvre plusieurs volets,

Considérant que le volet portant sur l'action en matière de santé a pour objectif essentiel de maintenir une offre de soins suffisante et répartie sur le territoire communautaire. Le projet de rédaction de cette compétence a été présenté en commission et fait l'objet d'un consensus,

Considérant que l'intervention de CAUVALDOR dans ce domaine porte en particulier sur la création et la gestion de maisons de santé pluri professionnelle et de centres de santé. Les maisons de santé d'Alvignac, Gramat, Payrac, Saint Céré et Souillac relèvent déjà de la compétence communautaire,

Considérant que la commune de Sousceyrac en Quercy, aux côtés des professionnels de santé du secteur, s'est également engagée dans la construction d'une maison de santé. Il est proposé que cet établissement soit également reconnu d'intérêt communautaire.



Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

-De définir l'intérêt communautaire du volet santé de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » tel que présenté ci-après :

❖ **Actions visant à lutter contre la désertification médicale et paramédicale :**

-Etude, construction, gestion et fonctionnement des maisons de santé pluri-professionnelles et des centres de santé existants et à venir.

-Construction, aménagement et gestion de logements pour l'hébergement de médecins internes et remplaçants.

-Mise en œuvre de toutes actions coordonnées, notamment par de l'animation, visant à favoriser l'installation de professionnels de santé dans le but de parvenir à un maillage satisfaisant et cohérent sur l'ensemble du territoire.

Départ Mme Brigitte ESCAPOULADE à 18 h 28.

Retour M. Philippe RODRIGUES à 18 h 29.

DEL N° 10-07-2017-031 - Construction MSP Sousceyrac en Quercy : Transfert à CAUVALDOR du marché de maîtrise d'œuvre de la commune et AMO

M. le Président explique que la reprise de ce dossier constitue le 1^{er} effet concret de la rédaction de l'intérêt communautaire qui vient d'être validée.

Les élus de Sousceyrac en Quercy ont engagé une opération de création d'une MSP et de logements, au cœur de Sousceyrac, dans un immeuble communal, en retenant :

- « Lot Habitat » comme assistant à maîtrise d'ouvrage (rémunération de 3 % du montant des travaux HT) et une équipe de maître d'œuvre (rémunération de 9.5 % du montant des travaux HT)

La reprise de ce projet par CAUVALDOR au titre de sa compétence sur la création de MSP implique par conséquent le transfert des contrats sus cités passés par la commune.

M. Michel SYLVESTRE précise que la reprise de ce dossier à l'échelle communautaire permettra d'accéder à des subventions, auxquelles la commune n'avait pas accès.

Vu le projet porté par les élus de la commune de Sousceyrac en Quercy de lancer une opération d'aménagement d'une maison de santé pluri professionnelle et de logements, en centre- bourg,

Considérant que ce projet prévoit l'aménagement de la maison de santé en rez de chaussée et l'aménagement de logements communaux au 1^{er} étage d'un immeuble propriété de la commune,

Considérant qu'afin d'accompagner la commune dans ce projet, il a été fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage ainsi qu'à une équipe de maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'une convention a été signée avec l'office HLM « Lot Habitat » qui intervient en tant que conducteur d'opération, avec une rémunération de 3 % du montant des travaux HT,

Considérant qu'un contrat de maîtrise d'œuvre a également été conclu avec un collectif d'architecte « Virages » réunissant l'atelier du Rouget- Simon Teyssou architectes et associés, mandataire et l'atelier Saint Céré Mathieu Bennet architecte et associé en partenariat avec le bureau d'études IES ingénierie prévoyant une mission de type « mission de base + exe », le taux de rémunération de cette équipe de maîtrise d'œuvre étant de 9.5 % du montant des travaux HT,

Considérant qu'il convient, dans la mesure où la compétence communautaire est étendue sur l'ensemble du territoire et intègre donc la maison de santé de Sousceyrac en Quercy, de transférer les contrats ci-dessus à la communauté de communes, pour la partie intéressant le projet de maison de santé,

Considérant que la commune de Sousceyrac en Quercy n'a pas, à ce jour, sollicité de demande de financement, il appartiendra donc à CAUVALDOR de solliciter les partenaires financiers pouvant intervenir sur ce dossier.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-D'approuver le transfert de la convention passée avec Lot Habitat et le contrat de maîtrise d'œuvre avec le collectif d'architectes ci- dessus, pour la partie relative au projet d'aménagement d'une maison de santé pluri- professionnelle à Sousceyrac en Quercy.

-D'autoriser M. le Président à signer les contrats ci-dessus et tout document nécessaire à la mise en

Procès-verbal du conseil communautaire du 10/07/2017

œuvre de cette décision.

DEL N° 10-07-2017-032 - Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association ASSOMED à des fins dans le contexte de lutte contre la désertification médicale

M. le Président expose au conseil que le territoire de CAUVALDOR est assez bien doté en MSP, même si le maillage n'est pas encore achevé.

Il faut néanmoins constater que nous rencontrons des difficultés de « recrutement » de médecins, car il faut reconnaître qu'ils viennent rarement de façon spontanée.

Il a été fait appel par le passé à des cabinets spécialisés dans la recherche de médecins, parfois contre des honoraires élevés, et pour certains peu scrupuleux !

Il est à noter également une certaine surenchère entre collectivités, car c'est à celui qui garantira le plus de facilités ou d'avantages...

La tendance est de plus en plus à un modèle basé sur un statut de « médecins salariés » (A Figeac, projet aussi à Cazals- Calviac).

M. le Président annonce au conseil qu'une association s'est créée dans l'objectif de lutter contre la désertification médicale et d'aider les médecins à s'installer en France. Le recours à cette association passerait par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens, permettant de rémunérer la prestation en fonction des résultats.

M. Michel SYLVESTRE indique que le médecin installé à la maison de santé d'Alvignac grâce à l'aide de CAUVALDOR, serait à la tête de cette association.

M. Gilles LIEBUS infirme ces propos, le docteur Ansanelli n'est pas membre de cette association.

M. Michel SYLVESTRE estime très important de bien accueillir les médecins stagiaires, il faut les faire venir sur notre territoire mais il faut surtout qu'ils y restent. Il y a des maîtres de stage sur le périmètre de CAUVALDOR, mais si les jeunes médecins stagiaires ne sont pas logés sur notre territoire, ils finissent par s'installer sur des territoires voisins (cf. exemple à Figeac).

M. DAUBET estime assourdissant le silence de l'Etat sur ces problématiques et ne comprend pas que l'on ne puisse pas alerter les parlementaires.

Il estime d'autre part que l'augmentation du numérus clausus ne pourra se faire que si les installations hospitalo- universitaires sont suffisantes.

Sortie de M. LABORIE à 18h

M. Christophe PROENCA renouvelle sa proposition faite en bureau « d'investir » sur de jeunes étudiants du territoire en leur accordant une aide pendant leurs études et en leur demandant en contrepartie de revenir s'installer ici.

M. Gilles LIEBUS estime qu'il est difficile de se projeter sur une période de 10 ans.

M. Michel SYLVESTRE considère pour sa part délicat de demander à un étudiant en 1^{ère} année de s'engager dans la mesure où lui-même ne sait pas ce qu'il fera au terme de ses études. L'Etat pourra peut-être obliger l'installation dans les territoires qualifiés de déficitaires. Il relève cependant que la priorité de l'Etat porte davantage sur le fonctionnement des hôpitaux que sur les problèmes du monde rural.

Il indique que le Département de l'Aveyron mène une politique volontariste de mise en valeur de son territoire. Cela porte ses fruits en terme d'installation de nouveaux médecins. Cet exemple est à suivre même s'il faut reconnaître que le département du Lot commence à le faire.

M. Le Président souhaite que toutes les actions possibles (dont le logement des internes) soient entreprises pour lutter contre cette désertification,

Retour de M. LABORIE à 18h 43

Vu, les statuts de l'association « ASSOMED » dont le siège social est à Rignac (46 500),

Vu l'article 2 desdits statuts présentant le but poursuivi par cette association, visant notamment « à lutter contre le désert médical en France, [...] d'aider les médecins à s'installer en France »

Considérant les besoins de la communauté de communes au titre de sa compétence relative aux maisons de santé et l'objectif de lutter contre la désertification médicale sur son périmètre,

Vu le bureau du 26 juin 2017,



Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'autoriser** M. le Président à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association ASSOMED, à des fins de recherche de professionnels de santé dans le contexte de lutte contre la désertification médicale sur le territoire,
- **D'autoriser** dans le cadre de cette convention le versement d'une contribution de 8 000 € (huit mille euros), qui fera l'objet de versements en plusieurs tranches au regard des objectifs déclinés,
- **D'autoriser** M. le Président à signer tout document à cet effet,
- **De dire** que les crédits sont ouverts -fonction 510 du budget principal.

AFFAIRES FINANCIERES

DEL N° 10-07-2017-035 - Instauration de Fonds de Concours auprès de nos communes : détermination de l'enveloppe et règles d'attributions

M. le Président revient sur le travail de la commission et sur les propositions que cette dernière a validé. Il précise que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement,
2. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
3. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

M. Hugues DU PRADEL intervient pour signaler que les opérations pour lesquelles il y aura un retour sur investissement (vente, redevance...), ont été exclues des dépenses éligibles aux fonds de concours. Il tient à signaler que les lotissements qui sont réalisés aujourd'hui par les communes doivent répondre à certains critères et contraintes (dans le cadre des OAP notamment). Même si les communes essaient d'établir des prix de vente des terrains pour couvrir au mieux les charges, ces opérations sont difficiles à équilibrer. Il souhaite qu'un travail soit fait pour revoir dans le détail les critères d'éligibilité.

Vu, le débat d'orientations budgétaires 2017,

Vu la proposition de la commission des finances du 02 Juin 2017 et du 27 juin 2017,

Vu, le bureau du 06 Juin 2017



Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'instaurer** les critères comme suit dans le cadre de l'instruction des demandes de fonds de concours par les communs membres :

*** La détermination de l'enveloppe :**

Enveloppe totale consentie par CAUVALDOR constituée de deux parts

1. Montant du F.P.I.C reversé par les communes au titre de la dérogation
2. Produit du 0,6 % sur le foncier bâti ou de l'équivalent au travers de l'attribution de compensation provisoire calculée à cet effet (ex périmètre Cère et Dordogne et Sousceyrac en Quercy)

*** Les dossiers éligibles :**

- Tout projet d'investissement communal est éligible, à l'exclusion de ceux qui font l'objet de financement spécifique directement fléché sur l'opération en question (redevances ou vente de l'objet de l'opération sollicitant un fonds de concours) tels que : lotissements communaux au travers d'un prix de vente, adduction en eau potable et ou assainissent au travers de la redevance de vente d'eau et/ou d'assainissement...

*** Les critères financiers :**

- Seuil de la dépense subventionnable : à partir de 10 000 € jusqu'à 250 000 €.
- % du fonds de concours : 20 % avec un plafond de 50 000 €.
- Un projet/an par ordre d'arrivée des projets, en fonction de la date de dépôt et de l'enveloppe disponible (pour les années suivantes, une priorité sera accordée aux collectivités déposant pour la 1ere fois un dossier vis-à-vis d'une collectivité ayant déjà été bénéficiaire).
- Versement d'acomptes possibles sans dépasser 80 % du fonds de concours, le solde du fonds de concours étant versé une fois le projet achevé et au regard des dépenses réelles de l'opération,
- Montant définitif versé plafonné au montant octroyé et soumis à la condition d'un autofinancement de la commune au moins équivalent au fonds de concours. A défaut, le fonds de concours sera diminué à hauteur de l'autofinancement communal.

DEL N° 10-07-2017-036 - Fonds de Concours attribué aux communes :

M. le Président invite M. Nicolas ARHEL à présenter les dossiers retenus au titre de l'enveloppe 2017. Ce dernier donne lecture des dossiers retenus (tableau envoyé aux conseillers communautaires avec la note explicative et joint en annexe). Il précise que les dossiers choisis sont prêts à démarrer ou connaissent déjà un début d'exécution. Il en profite également pour demander aux communes bénéficiaires de l'enveloppe 2016 de bien vouloir transmettre leurs demandes de versement.

Avant de soumettre au vote cette affectation, M. le Président insiste sur le fait que le système mis en place par CAUVALDOR profite directement aux communes alors que sur d'autres territoires, l'enveloppe du FPIC est entièrement conservée par l'EPCI (cf. Figeac).

Considérant les conditions d'octroi des subventions de la part de partenaires financiers tels que l'Etat, la Région ou l'Europe, imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financements de projets d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien, la communauté de communes est conduite à mettre en place une enveloppe spécifique « fonds de concours aux communes ».

Vu la proposition de la commission des finances du 02 et 27 juin 2017,

Vu le bureau du 06 Juin 2017,

Vu la délibération relative à la répartition dérogatoire du FPIC 2017,

Vu les critères instaurés pour déterminer l'enveloppe au titre des fonds de concours et les règles d'attribution par délibération du 10 juillet 2017,

Vu les dossiers déposés à ce jour à la communauté de communes par des communes de CAUVALDOR, ,

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'adopter** le versement de fonds de concours aux communes pour les projets d'investissement qu'elles ont présentés, pour l'objet déclaré,

- **D'autoriser** le versement dudit fonds de concours selon les modalités suivantes : délibération concordante de la commune acceptant le fonds de concours pour ledit objet déclaré et pour le montant délibéré,

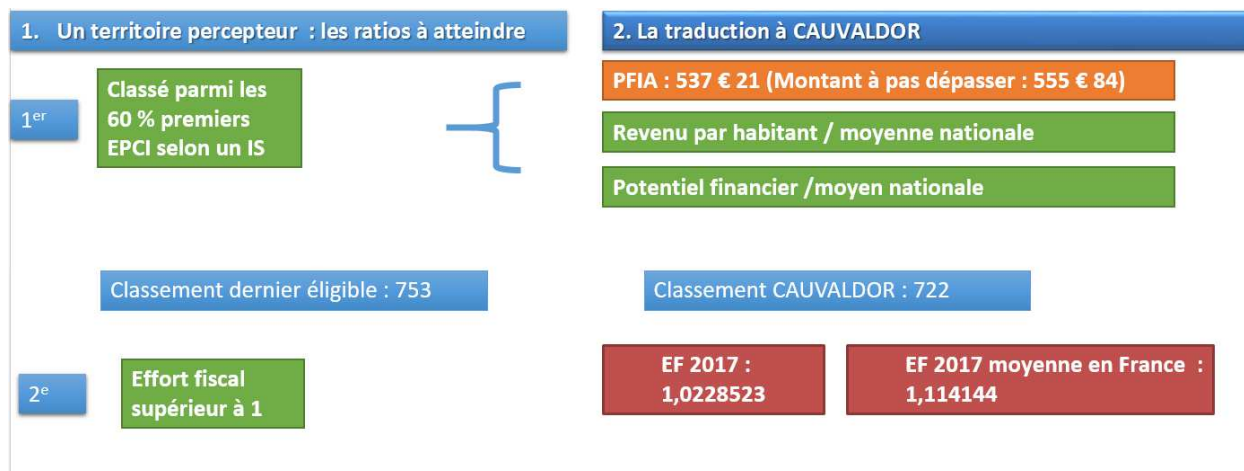
- **D'autoriser** le versement d'acomptes au vu de factures et d'un état cosigné du maître d'ouvrage et du receveur municipal, sans dépasser 80 % du fonds de concours,

- **De dire** que le solde du fonds de concours est versé une fois le projet achevé et au regard des dépenses réelles de l'opération, plafonné au montant octroyé et à la condition d'un autofinancement de la commune au moins équivalent au fonds de concours.

Départ Mme Marie- Josée BOUYSSSET à 18 h 58.

DEL N° 10-07-2017-037 - FPIC: Délibération relative à la mise en place de la dérogation à la répartition de droit commun

M. le Président indique que nous avons reçu l'état de notification concernant le FPIC pour l'exercice 2017. La notification fait état d'un versement au profit de l'ensemble intercommunal à hauteur de 1 304 034 €. Sont bénéficiaires en 2017 d'une attribution au titre du fonds, sous réserve que leur effort fiscal soit supérieur à 1 (0,5 en 2012), 60 % des ensembles intercommunaux, classés en fonction décroissante d'un indice synthétique représentatif des charges et ressources des collectivités comme suit :



Le constat démontre :

- un rapprochement de notre périmètre vers le seuil d'exclusion au titre de l'effort fiscal qui diminue vers 1
- un rapprochement du seuil d'éligibilité (CAUVALDOR : 722^e sur 753) et du PFIA de contribution.

M. le Président rappelle qu'il existe deux possibilités de dérogation à la répartition communes/ EPCI, par délibération(s) prise(s) dans les deux mois suivant la notification :

- 1ere dérogation : Selon une clé de répartition encadrée par la loi : délibération de l'EPCI à la majorité des 2/3

- part EPCI : libre, sans varier de + ou – 30 % par rapport au droit commun.

- part communale : fonction de la population, du revenu des habitants, du potentiel financier et/ou fiscal, de critères complémentaires sans que l'attribution communale ne varie de + ou – 30 % par rapport au droit commun.

- 2e dérogation : selon une répartition totalement libre :

- par délibération de l'EPCI prise à l'unanimité- ou par délibération de l'EPCI à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés et approuvée par chaque conseil municipal.

Conformément à la proposition, au moment du Débat d'orientation budgétaires 2017, d'affecter le reversement de la part dérogatoire des communes au sein d'un fonds de concours intercommunal afin de soutenir les projets d'investissement des communes membres (opération n° 150 au budget communautaire),

Vu, que la part dérogatoire des reversements communaux serait affectée à une enveloppe destinée à des fonds de concours pour les opérations d'investissement dans nos communes,

Vu, la proposition de la commission des finances réunie le 02 juin et le 27 juin 2017,

Vu, le bureau communautaire du 06 Juin 2017,

Considérant, la dégradation de nos ratios notamment en matière d'effort fiscal, il est proposé de le retenir comme critère complémentaire afin de le prendre en compte et d'agir sur notre périmètre pour rechercher le maintien de l'éligibilité de notre ensemble intercommunal au titre du reversement du FPIC,

M. Le Président propose de se prononcer sur le transfert à la communauté de communes d'une part des reversements du FPIC des communes au profit de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de mettre en place la dérogation à la majorité des 2/3 permettant d'accroître de 30 % la part intercommunale afin de la porter de 498 630 € à 648 219 € 00.



Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **De décider** de retenir la répartition dite à la majorité des 2/3 consistant à :

- *dans un premier temps*, accroître de 30 % la part intercommunale afin de la porter de 498 630 € à 648 219 € 00.

- *dans un second temps*, répartir entre les communs membres le FPIC restant selon les critères minimums fixés par la loi : la population, le potentiel financier par habitant (68%), le revenu par habitant (5%), et le critère de l'effort fiscal (27%) conduisant aux montants individuels comme indiqué en annexe (simulation annexée à la présente note).

- **D'autoriser** le Président à signer tout document à cet effet

DEL N° 10-07-2017-038 - Gendarmerie de St Céré : extension des locaux suite au déménagement des gendarmes de Latronquière à St Céré

M. le Président informe le conseil que la gendarmerie de St-Céré sera amenée à accueillir 4 gendarmes supplémentaires du fait de la fermeture de la brigade de Latronquière.

CAUVALDOR a été sollicitée en 2016 pour :

- la construction de 4 logements supplémentaire
- la restructuration des bureaux
- l'extension des locaux techniques.

Il rappelle que notre intercommunalité a aujourd'hui la compétence pour « l'acquisition de terrains d'assise, la construction et la location à la Gendarmerie Nationale » mais uniquement pour la caserne de St-Céré. C'est une compétence facultative héritée de la CC du Pays de St-Céré.

M. Gilles LIEBUS explique le montage juridique :

La communauté de communes, propriétaire de l'emprise foncière, a signé en 2010, un bail à construction de 45 ans avec Lot Habitat. L'office HLM a ensuite construit la caserne et l'a louée à la communauté, qui ensuite l'a sous-louée à la gendarmerie.

Lot -Habitat a été sollicité pour nous accompagner sur le projet d'extension / restructuration et a donné son accord pour réaliser les travaux demandés par la Gendarmerie, selon ce même schéma.

M. Hugues DU PRADEL attire l'attention du conseil sur la durée d'amortissement et le montant des loyers appelés à la gendarmerie. A Vayrac, bien que s'étant battu pour maintenir des loyers couvrant l'annuité d'emprunt, il lui a été annoncé une baisse prochaine de 30 % de ces loyers. Mme Jeannine AUBRUN indique que cette même difficulté a été rencontrée à Souillac.

Vu l'avis du Conseil Départemental qui n'apporte pas de garantie d'emprunt sur ce type d'opérations,

Vu le certificat d'urbanisme opérationnel obtenu le 11 avril 2017.

Vu la délibération du bureau communautaire du 06 juin 2017,

M. le Président indique à l'assemblée que l'ex communauté de communes de St Céré avait mis à disposition de l'office HLM « Lot Habitat » une emprise foncière cadastrée AD 409, 410 et 413 sur la commune de Saint Céré, au terme d'un bail à construction signé le 22 avril 2010 en vue de la construction de la caserne de gendarmerie sur cette commune.

Il informe que, dans le cadre de la réorganisation des unités de gendarmerie sur le Département, il a été décidé de la fermeture de la brigade de Latronquière avec un rattachement des personnels concernés à celle de Saint Céré. C'est ainsi que l'effectif de cette brigade a été renforcé par le déplacement de quatre militaires.

Par courrier en date du 9 février 2016, le groupement de gendarmerie départemental a sollicité CAUVALDOR pour une extension portant sur quatre nouveaux logements ainsi qu'une restructuration des locaux de service sur 60 m² environ (bureaux, espaces sociaux, police judiciaire, local multifonction, sanitaire) et l'extension des locaux techniques (garage, magasin, aire de lavage).

Par courrier en date du 18 mai 2016, Lot Habitat a fait part de son accord pour accompagner CAUVALDOR dans le montage et la réalisation de ce projet, selon les mêmes principes d'organisation, de cadre juridique et de financement que lors de la construction initiale. Pour mémoire, Lot Habitat a construit la caserne sur le foncier mis à disposition pour une durée de 45 ans, la communauté de communes est locataire principal et la gendarmerie nationale est sous locataire. Lot -Habitat facture une redevance au locataire principal qui facture à son tour un loyer au sous- locataire.

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 795 240 € TTC dont 659 040 € pour les logements et 136 200 € pour les locaux de service,

Considérant que l'équilibre financier prévisionnel est basé sur un loyer annuel de 45 120 € avec le plan de financement suivant : un emprunt PLF (Prêt Logement Fonction) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 790 000 € et le recours aux fonds propres à hauteur de 5 240 €,



Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'approuver** le projet d'extension et de restructuration de la caserne de gendarmerie de St Céré tel que présenté ci- dessus ;
- **De solliciter** l'intervention de Lot Habitat pour porter ce projet d'extension et de restructuration ;
- **D'approuver** la signature d'un avenant à la convention de location signée le 4 mai 2010 avec Lot Habitat, lequel revalorisera le montant de la redevance annuelle facturée par l'office, sachant que le montant du loyer versé par la gendarmerie nationale viendra compenser l'augmentation de la redevance.

DEL N° 10-07-2017-039 - Recours à l'emprunt pour le financement des projets inscrits au budget principal :souscription auprès de l'organisme mieux disant

Sortie de M. Jean- Claude FOUCHE qui ne prend pas part à la discussion et au vote pour les 3 points suivants en raison de son activité professionnelle.

M. le Président annonce qu'une consultation a été lancée le 23 mai dernier pour financer les projets inscrits au budget et pour lesquels des emprunts avaient été fléchés pour les financer.

5 organismes bancaires ont ainsi été sollicités :

- La Banque Populaire,
- La Banque Postale,
- La Caisse d'Epargne,
- Le Crédit Agricole,
- La Société Générale,

M. Nicolas ARHEL précise que certaines banques n'ont pas répondu. La Banque Populaire a proposé une période de tirage de 18 mois alors que la demande portait sur 24 mois. La consultation a été faite à partir de budgets prévisionnels. Il sera possible de consolider l'emprunt lorsque les opérations seront finalisées. Le Crédit Agricole a proposé d'ajuster le prêt aux besoins réels, tenant compte notamment de l'attribution des subventions.

1. Emprunt inscrit au budget principal de la communauté de communes :

Montant sollicité : 2 000 000 € 00 selon les critères suivants :

- Amortissement constant du capital, et une simulation à échéances constantes
- Règlement des échéances de façon trimestrielle,

- Indiquer la possibilité d'avoir une période de tirage et de nous proposer la durée de 24 mois.
- Indiquer s'il y a nécessité de faire un tirage partiel sur la période de mobilisation et le montant plancher des tirages.
- Possibilité ou non de répartir l'enveloppe totale sur plusieurs lignes de consolidation afin de flécher le volume financier souhaité à chaque projet

- Proposition de taux sur une période d'amortissement de 15 ans et 20 ans,
A taux fixe
A taux variable :
- Mesures de remboursement anticipé et conditions,
- Frais de dossiers **éventuels**,

5 organismes bancaires ont été sollicités :

- La Banque populaire,
- La banque Postale,
- La caisse d'épargne,
- Le crédit agricole,
- La société générale,

Vu la proposition de la commission des finances du 27 juin 2017,

Considérant les propositions d'emprunt présentées,



Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'approuver** la souscription du prêt auprès de l'organisme bancaire présentant l'option la mieux disante :

1. Emprunt inscrit au budget principal de la communauté de communes :

- Organisme retenu : Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées
- Montant du capital : 2 000 000 €.
- Durée d'amortissement : 15 années.
- Amortissement du capital : constant
- Taux : 1,39 %
- Echéance : Trimestrielle
- Frais de dossier : 0,1 % du montant emprunté soit 2 000 €
- Période de tirage (phase d'anticipation) de 24 mois qui précède la phase d'amortissement
- Classement charte de Gissler : 1A

- **D'adopter** l'étendue de pouvoirs comme suit : le représentant légal de l'emprunteur (le Président de la communauté de communes) est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêts à intervenir et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats de prêts et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- **De préciser** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 1641 fonction 01, ainsi que les crédits nécessaires au paiement des intérêts en section de fonctionnement.

- **De charger** M. le Président, ou M. le Vice-Président délégué, et le comptable public assignataire de Saint-Céré, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DEL N° 10-07-2017-054 - Recours à l'emprunt pour le financement des projets inscrits au budget des ordures ménagères : souscription auprès de l'organisme mieux disant

Emprunt inscrit au budget des ordures ménagères : acquisition de 3 camions de collecte d'ordures ménagères

Montant sollicité : 414 000 € répartis sur 3 contrats de 138 000 € chacun selon les critères suivants :

- Amortissement constant du capital
- Règlement des échéances de façon trimestrielle,
- Proposition de taux sur une période d'amortissement de 5 ans et 7 ans,
 - A taux fixe*
 - A taux variable :*
- Frais de dossiers **éventuels**,

5 organismes bancaires ont été sollicités suite à une consultation lancée le 23 mai dernier :

- La Banque populaire,
- La banque Postale,
- La caisse d'épargne,
- Le crédit agricole,
- La société générale,

Vu les articles L. 1611-3 et L. 2337-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2017 de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne adopté par le conseil communautaire et les budgets annexes,

Vu la consultation menée auprès de différents organismes bancaires,

Vu la proposition de la commission des finances du 27 juin 2017,

Considérant les propositions d'emprunt présentées,



Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la souscription du prêt auprès de l'organisme bancaire présentant l'option la mieux disante :

Emprunt relatif à l'acquisition de 3 camions de collecte des ordures ménagères:

- Organisme retenu : La Banque Postale
- Montant du capital : 3 contrats de 138 000 €
- Amortissement du capital : Constant
- Taux : 0.58 %
- Échéance : Trimestrielle
- Frais de dossier : 250 € par contrat soit 750 €
- Classement charte de Gissler : 1A
- Durée du contrat de prêt : 7 ans
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

- **D'adopter** l'étendue de pouvoirs comme suit : le représentant légal de l'emprunteur (le Président de la communauté de communes) est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêts à intervenir et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats de prêts et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- **De préciser** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 1641 fonction 01, ainsi que les crédits nécessaires au paiement des intérêts en section de fonctionnement.

- **De charger** M. le Président, ou M. le Vice-Président délégué, et le comptable public assignataire de Saint-Céré, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DEL N° 55 : Recours à l'emprunt pour le financement des projets inscrits au budget annexe la Plume de Causse :souscription auprès de l'organisme mieux disant

Construction d'un ateliers relais pour accueillir un abattoir de volaille sur la commune de Gramat

Montant sollicité : 550 000 € 00

Vu la proposition de la commission des finances du 27 juin 2017,

Considérant les propositions d'emprunt présentées,



Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'approuver** la souscription du prêt auprès de l'organisme bancaire présentant l'option la mieux disante :

- Organisme retenu : Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées
- Montant du capital : 550 000 € 00.
- Durée d'amortissement : 15 années.
- Echéances constantes
- Taux : 1,50 %
- Echéance : Mensuelle
- Frais de dossier : 0,1 % du montant emprunté soit 550 €
- Période de tirage (phase d'anticipation) de 24 mois qui précède la phase d'amortissement. -
- Possibilité d'abandonner le solde pendant la phase d'anticipation selon le financement de nos partenaires sur ce projet et son cout ajusté.
- Classement charte de Gissler : 1A

- **D'adopter** l'étendue de pouvoirs comme suit : le représentant légal de l'emprunteur (le Président de la communauté de communes) est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêts à intervenir et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats de prêts et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- **De préciser** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 1641 fonction 01, ainsi que les crédits nécessaires au paiement des intérêts en section de fonctionnement.

- **De charger** M. le Président, ou M. le Vice-Président délégué, et le comptable public assignataire de Saint-Céré, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Retour de M. Jean- Claude FOUCHÉ à 19 h 10.

DEL N° 10-07-2017-040 - Redevance Spéciale : reconduction des critères antérieurs pour la première année de fusion et autorisation de signature des conventions par le Président avec les redevables

M. Gilles LIEBUS indique qu'avant la fusion, certaines communautés de communes avaient institué sur leur territoire une redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés produits par certains professionnels. Une harmonisation est nécessaire, la commission transversale environnement a d'ailleurs institué un groupe de travail mais le travail n'est pas achevé.

Il est donc proposé au conseil communautaire de reconduire les mécanismes instaurés par les anciens périmètres à titre transitoire pour l'exercice 2017 selon les principes énoncés ci-dessous :

Sur le territoire de Gramat- Padirac :

Tarifification arrêtée de la manière suivante :

- 4.50 € le bac marron ou vert collecté (prix par passage),
- 6.75 € le bac marron ou vert collecté (prix par passage) pour les redevables exonérés de TEOM,
- forfait annuel de 120 € pour les producteurs de déchets dont le litrage/semaine est supérieur ou égal à 151 (et inférieur à la contenance d'un bac, soit 750 l),
- exonération pour les producteurs de déchets dont le litrage/semaine est inférieur ou égal à 150.
- tarification spéciale pour l'enlèvement des déchets de dégrillage de la station d'épuration de GRAMAT.

Sur le territoire de Martel :

Forfait dont le montant tient compte de l'activité et de la quantité de déchets collectés, réévalué chaque année compte tenu du taux de la TEOM.

Sur le territoire de Souillac Rocamadour :

Méthode de calcul de la redevance, tenant compte du poids, selon la formule suivante :

Volume des bacs X nombre de semaines de ramassage X nombre de passages par semaine X coût au litre X coefficient de participation de 10 % à 50 % selon le poids.

Sur le territoire du SICTOM Haut Quercy Dordogne :

Redevables : campings selon les modalités suivantes :

(Coût par personne X 1 mois X 3 personnes) multiplié par le nombre d'emplacement
12 mois

Vu, le bureau du 06 Juin 2017,



Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'adopter** les tarifs de la redevance spéciale comme présentés ci-dessus, étant précisé que la liste des établissements assujettis peut évoluer en fonction des cessations ou reprises d'activités.
- **D'autoriser** M. le Président à signer les conventions avec les professionnels assujettis.

DEL N° 10-07-2017-041 - Opération de réhabilitation des logements foyers : modification du plan de financement de l'opération

M. le Président expose au conseil la possibilité de solliciter une subvention au titre du FEDER pour financer l'opération de réhabilitation des logements foyers « les Césarines » à Saint Céré, nécessitant de modifier le plan de financement.

Vu le programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 Midi Pyrénées Action 16-2 « Soutien à la réhabilitation thermique performante des bâtiments publics ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne du 4 juillet 2016 (04072016/19) « sollicitation de subvention FEDER et LEADER »

Considérant le projet d'investissement de réhabilitation des logements foyers les Césarines à Saint-Céré.

Considérant les marchés attribués pour la réalisation de la phase 1.

Considérant les accords de financement notifiés (Fonds de soutien à l'investissement public local 2016).

Considérant que le projet n'est pas éligible au fonds LEADER.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

↳

-De compléter le pré-dossier de demande de cofinancement FEDER selon le plan de financement suivant :

Dépenses (HT)		Recettes		
LOT 1 Traitement de façade - Isolation extérieure	359 260,80	FSIL	251 081,26	Tranche 1 et 2
LOT 2 Menuiserie	313 470,00	FEDER	264 392,21	Tranche 1 taux maximum 35%
LOT 3 électricité	21 985,50	Région	0,00	0,00
LOT 4 Désamiantage	60 690,00	Autofinancement	739 932,84	
TOTAL TRANCHE 1 2017	755 406,30			
TOTAL TRANCHE 2 2018 - Climatisation/chauffage	500 000,00			
TOTAL GENERAL	1 255 406,30	TOTAL GENERAL	1 255 406,30	

-D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente Délibération

DEL N° 10-07-2017-042 - SAS Colodor - Projet d'acquisition de bâtiment en lieu et place de l'appel de la caution bancaire

M. le Président présente l'historique de ce dossier :

En 2007, pour faire face à son développement, l'entreprise Techniques et Fromages propriété de la famille LABAIGT dans le cadre d'une SAS au capital de 360 000 € souhaitait réaliser une construction de bureaux ateliers et locaux sociaux sur la zone d'activité de Biars-sur-Cère.

Ne trouvant pas de montage financier classique pour le portage de cette opération, la SAS COLODOR a été sollicitée pour assurer le montage financier et la réalisation clés en mains du projet sur la base du programme fourni par la société Techniques et Formages.

Le permis de construire a été obtenu le 24 septembre 2008 et la déclaration d'achèvement des travaux déposée le 20 juillet 2009.

Le coût total de l'opération s'est établi à **4 729 470.88 € HT** y compris les acquisitions foncières pour 262 013.74 €.

Le financement a été assuré de la manière suivante :

-Subvention FEDER	471 456.41 €
-Subvention REGION MIDI PYRENEES	200 000.00 €
-Subvention DEPARTEMENT	100 000.00 €
-Subvention Communauté de communes	100 000.00 €
Total subventions	875 456.00 €

<i>Emprunt Banque Populaire</i>	<i>1 866 250 €</i>
<i>Emprunt Caisse d'Epargne</i>	<i>2 020 000 €</i>

La société était donc locataire avec option d'achat auprès de la SAS COLODOR qui assurait le financement résiduel au travers des loyers.

Pour assurer le financement via le recours à l'emprunt les banques ont sollicité des garants. C'est à ce titre que la communauté de communes Cère et Dordogne et le Conseil Départemental se sont portés caution chacun à hauteur de 25 % des deux emprunts souscrits.

Devant la liquidation prononcée de la SAS COLODOR en février 2017, les banques ont appelé les cautions (et donc CAUVALDOR). Face à cette situation, un délai a été sollicité auprès des banques le temps de mettre en place une solution préférable tant pour le département que la communauté de communes. C'est à ce titre qu'au lieu d'abandonner les montants appelés au titre de la caution (plus de 900 000 € à ce jour), il est envisagé avec le département d'acquérir le bâtiment à hauteur des dettes.

Le financement de cette acquisition (environ 3,2 Million porté à 50/50 par le département et CAUVALDOR) serait financé par des emprunts à des taux en valeur 2017.

Cela conduirait, avec un tel taux et une durée portée de 15 à 20 ans, d'assurer un amortissement moins important que les emprunts initiaux souscrits par COLODOR au taux initial de 5,85 % et ainsi de permettre un appel à loyer moins élevé qu'il ne l'est à l'heure actuelle permettant d'assurer une viabilité au projet.

Ce dossier laisse peu de marge de manœuvre dans la mesure où deux hypothèses semblent possibles : soit perdre 900 000 € (part caution appelée auprès de CAUVALDOR), soit tenter le rachat avec une prise de risque.

Cette problématique a été posée en réunion de bureau et a fait l'objet d'un débat, M. le Président remercie la position unanime prise par cette instance de tenter l'acquisition de l'immobilier, pour moitié avec le Département,

M. Didier BES fait remarquer que la commission finances n'a pas été saisie de ce dossier.

M. Dominique MALAVERGNE renchérit en constatant que la commission économie- tourisme non plus. Il s'agit pourtant d'un dossier important et il serait intéressant de connaître la capacité financière de l'entreprise à s'acquitter du loyer.

M. Gilles LIEBUS pense que ce point a été évoqué en commission finances. Il s'agit d'ailleurs davantage d'un problème financier car aujourd'hui ce sont 900 000 € qui sont appelés en tant que caution, même s'il s'est agi à un moment de soutenir une activité économique.

Mme Fabienne KOWALIK se demande si d'autres dossiers de ce type risquent de se présenter à l'avenir.

M. Christian DELRIEU indique que le Département était prêt à verser les 900 000 € de caution, mais les élus départementaux se sont laissés convaincre de l'intérêt de faire cette opération en partenariat avec CAUVALDOR.

M. Daniel LEVET pense que tout le monde peut être d'accord sur le montage proposé mais regrette que ce dossier n'ait pas été soumis à la commission des finances.

M. Pierre DESTIC confirme les propos du Président : ce point a été abordé lors d'une réunion de commission.

M. Matthieu CHARLES demande à quoi correspondent les 900 000 €, dans la mesure où des emprunts avaient été contractés dans le cadre de l'investissement et que CAUVALDOR et le Département s'étaient portés caution pour 25 %chacun.

M. Pierre MOLES explique que les 900 000 €, dont chacun est redevable au titre de la caution, correspondent au capital restant dû.

M. Raoul JOUBERTHIE demande si l'on connaît la santé financière de l'entreprise qui utilise le bâtiment.

M. Francis AYROLES précise que c'est aujourd'hui l'entreprise ACIER PLUS qui occupe les locaux. Le montage proposé, avec souscription de nouveaux emprunts aux taux actuels, permettra de diminuer le loyer, actuellement de 50 000 € annuels, que l'entreprise parvient à payer.

Vu, le bureau d'Avril 2017,

Vu, l'avis unanime du bureau du 26 juin 2017,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 85 voix Pour et 3 Abstentions(Didier BES, Dominique MALAVERGNE, Raoul JAUBERTHIE), décide :**

- **D'autoriser** le Président à ouvrir les crédits par décision modificative pour faire face à la possibilité d'acquérir le bâtiment financé » par un emprunt à souscrire,

- **D'autoriser** le Président ou son représentant à œuvrer dans ce sens et d'engager les démarches administratives nécessaires pour assurer le positionnement de CAUVALDOR à ce sujet.

DEL N° 10-07-2017-033 - Décision modificative n° 2 : budget principal de la Communauté de Commune

M. le Président présente aux conseillers la décision modificative n° 2 sur le budget principal et précise que l'écriture s'équilibre dépenses et recettes.

Vu, l'avis favorable du bureau du 26 Juin 2017,



Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

-D'adopter la décision modificative n° 2 sur le budget principal de la communauté de communes comme suit :

- Modification des articles sur l'opération 112 « documents d'urbanisme »
- Prévision des crédits en dépense pour l'acquisition des bâtiments construits par COLODOR et mis à bail en location avec option d'achat auprès de Techniques et Fromage repris successivement par Arcelor Mital et Acier Plus.

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette décision budgétaire

46309	COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSES ET VALLEE DE LA DOR	DM n°2 2017
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	614.47 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	614.47 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	614.47 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	614.47 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	614.47 €	0.00 €	614.47 €
 INVE STISSEMENT				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	551.36 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	551.36 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	551.36 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	551.36 €	0.00 €	0.00 €
R-13141-112-820 : DOCUMENT D URBANISME	0.00 €	0.00 €	101 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	101 000.00 €	0.00 €
R-1641-901-90 : RACHAT BATIMENT COLODOR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 650 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 650 000.00 €
D-202-112-820 : DOCUMENT D URBANISME	42 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	42 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-901-90 : RACHAT BATIMENT COLODOR	0.00 €	1 650 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 650 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458116-112-820 : DOCUMENT D URBANISME	0.00 €	42 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458116 : CPTE TIER S	0.00 €	42 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458216-112-820 : DOCUMENT D URBANISME	0.00 €	0.00 €	0.00 €	101 000.00 €
TOTAL R 458216 : CPTE TIER S	0.00 €	0.00 €	0.00 €	101 000.00 €
Total INVE STISSEMENT	43 051.36 €	1 693 051.36 €	101 000.00 €	1 751 000.00 €
Total Général		1 650 614.47 €	1 650 614.47 €	

DEL N° 10-07-2017-034 - Décision modificative n° 1 : budget annexe hôtel d'entreprises parc d'activités la Perrière

M. le Président présente aux conseillers la décision modificative n° 1 sur le budget annexe "hôtel d'entreprises parc d'activités de La Perrière" et précise que l'écriture s'équilibre en dépenses et recettes. Cette décision vise à permettre la présentation des écritures relatives à la refacturation du contrôle de sécurité sur la ZA de Biars sur Cère et Gagnac sur Cère en lieu et place du budget principal en raison de l'assujettissement à la TVA.

Vu l'avis favorable du bureau du 26 Juin 2017,



Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'adopter** la décision modificative n° 1 sur le budget annexe Hôtel d'entreprises Parc d'Activités de La Perrière comme suit :

- **augmenter** la participation (subvention d'équilibre) du budget principal à ce budget annexe de 17 000 € en complément du montant voté par délibération du 27 mars 2017 par délibération n°27032017/31 et de la porter à 53 275 € 46.

46309	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET VALLEE DE LA DOR	DM n°1 2017
Code INSEE	HOTEL ENTREPRISES PARC D'ACTIVITES	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	0.00 €	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7087 : Remboursements de frais	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	32 000.00 €	0.00 €	32 000.00 €
Total Général		32 000.00 €		32 000.00 €

- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette décision budgétaire

AFFAIRES GENERALES

DEL N° 10-07-2017-043 - Acquisition foncière à Bretenoux dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle crèche

M. le Président expose que la communauté de communes Cère et Dordogne avait décidé de construire une crèche à Bretenoux, près du futur collège.

Il appartient donc à CAUVALDOR de poursuivre cette opération et, dans un premier temps, de s'assurer de la maîtrise foncière nécessaire à sa mise en œuvre. M. Pierre MOLES a mené les négociations avec les propriétaires fonciers (Mmes MAMOUL) qui acceptent de vendre au prix forfaitaire de 70 000 € les

parcelles cadastrées section A n° 1038 et 1043 d'une superficie totale de 4 606 m².

Considérant le projet de construction d'une nouvelle crèche, sur la commune de Bretenoux, à proximité du futur collège, initié par la communauté de communes Cère et Dordogne, compétente dans le domaine de la petite enfance, ,

Considérant le besoin recensé sur ce secteur de conforter et développer l'offre d'accueil à destination des familles,

Considérant que les négociations avec les propriétaires fonciers (Mmes Colette et Suzanne MAMOUL, ont abouti à un accord sur le prix de vente des parcelles concernées, la cession étant consentie pour un prix forfaitaire global de 70 000 €,

Considérant que l'acquisition foncière porte sur une emprise sise rue de Soupette - commune de Bretenoux correspondant aux parcelles cadastrées section A n° 1038 et 1043, pour une superficie totale de 4 606 m²,

Il est proposé de poursuivre ce projet et de s'assurer de la maîtrise foncière,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-**D'approuver** l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 1038 et 1043- sises rue de Soupette 46 130 Bretenoux, pour une superficie totale de 4 606 m², appartenant à l'indivision MAMOUL (Mmes Colette et Suzanne), au prix forfaitaire de 70 000 € (soixante- dix mille euros),

- **D'autoriser** M. le Président ou M. Hugues DU PRADEL (Vice-Président du Pôle territorial de Biars sur Cère- Bretenoux- Vayrac) à signer l'acte authentique en l'étude de Maître NEYRAT, Notaire à Biars/Cère ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

- **De préciser** que les crédits correspondants à cette acquisition et aux frais afférents sont inscrits au budget principal de la communauté de communes.

DEL N° 10-07-2017-044 - Adhésion groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique

En 2015, CAUVALDOR avait adhéré à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité (pour les sites raccordés dont la puissance souscrite dépasse 36 KVA). Après mise en concurrence, EDF avait obtenu ce marché de fourniture, pour 2 ans.

Vu l'arrêté préfectoral n° 074 en date du 18 octobre 2016 portant fusion entre la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy

Vu la délibération n°23 en date du 11 mai 2015 portant adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique

Considérant que le marché de deux ans passé avec le fournisseur EDF arrive à échéance le 31 décembre 2017,

Considérant la nécessité de renouveler l'adhésion au groupement de commandes sus- cité,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **De renouveler** l'adhésion de la communauté de communes CAUVALDOR au groupement de commandes sus- cité pour :

- L'acheminement et la fourniture d'électricité ;

- La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Président pour le compte de la communauté de communes dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

- **De prendre acte** que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la communauté de communes CAUVALDOR pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes CAUVALDOR et ce sans distinction de procédures,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

- **De s'engager** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

- **D'habiliter** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la communauté de communes CAUVALDOR.

Sortie de M. GROUGEARD, Guy FLOIRAC et Elie AUTEMAYOUX à 19 h 30.

DEL N° 10-07-2017-045 - Convention cadre de partenariat avec l'ADEFPAT

M. le Président rappelle que l'Association pour le Développement par la Formation des Projets Acteurs et Territoires (ADEFPAT) est une association régionale, créée en 1983, par des organisations de développement local qui ont souhaité se doter d'un outil adapté à l'accompagnement des porteurs de projet en espace rural. Elle a pour objet de conforter les stratégies de développement territorial en mobilisant la ressource humaine selon la démarche formation-développement.

Son territoire d'intervention est défini par les relations conventionnelles avec la Région Occitanie, à ce jour, les territoires ruraux des départements de l'Aveyron, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne.

Concernant sa gouvernance, l'ADEFPAT regroupe les différentes parties prenantes du développement local rural : les organisations économiques départementales et régionales, les Départements, la Région et l'Etat, des organismes ressources dont les organisations économiques locales, les organisations territoriales locales.

L'ADEFPAT a trois missions principales :

- Développer une ingénierie d'accompagnement de projet,
- Accompagner les porteurs de projets par la formation-développement.
- Etre un lieu ressource sur l'innovation territoriale et entrepreneuriale en collaboration avec ces adhérents,

M. le Président rappelle que cette association est régulièrement sollicitée sur notre territoire et qu'elle produit un travail remarquable d'accompagnement des porteurs de projet, tant publics que privés.

Considérant que fin 2016, le SMPVD a décidé de prolonger la collaboration avec l'ADEFPAT en signant une nouvelle convention cadre de partenariat avec l'ADEFPAT et le SMPVD pour la période 2016-2020, Considérant la nouvelle organisation administrative sur le territoire Nord Lot, nécessitant de conclure une

nouvelle convention signée entre CAUVALDOR et l'ADEFPAT,

Considérant que cette convention a pour objet principal de formaliser les modalités de coopération avec l'ADEFPAT par la mise en œuvre d'une démarche « Formation-développement » auprès de porteurs de projet du territoire s'insérant dans la stratégie territoriale,

Considérant que les quatre niveaux de projets susceptibles d'accompagnements par la formation-développement sont les suivants :

- Les projets structurants pour le territoire de la communauté de communes,
- Les projets de dynamisation d'un secteur d'activité, d'une filière ou d'un micro territoire,
- Les projets collectifs : économiques, sociaux et culturels,
- Les projets de TPE- PME : tout secteur et tout statut.

Considérant l'engagement de l'ADEFPAT à :

- Intervenir sur le territoire de CAUVALDOR à sa demande après vérification de l'opportunité du recours à la formation-développement et de sa cohérence avec les orientations stratégiques du territoire,
- Affecter les moyens humains nécessaires pour analyser les besoins en compétence d'un porteur de projet et déterminer les objectifs d'accompagnements par la formation-développement,

Considérant que Mme Monique MARTIGNAC a été désignée par délibération du conseil communautaire du 7 janvier 2017 pour siéger au sein des instances de cette association,

Considérant que cette convention implique une adhésion annuelle à l'association, qui est fonction du nombre d'habitant sur le territoire, soit 500 € pour la communauté de communes CAUVALDOR au vu de la nouvelle grille tarifaire validé par le conseil d'administration de l'ADEFPAT en mars dernier,



Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

-D'approuver l'adhésion de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) à l'Association pour le Développement par la Formation des Projets Acteurs et Territoires (ADEFPAT), moyennant le versement d'une cotisation annuelle à hauteur de 500 euros,

-D'approuver la convention cadre de partenariat avec l'ADEFPAT pour 2016-2020, jointe à la présente,

-D'autoriser Monsieur le Président à la signer.

DEL N° 10-07-2017-046 - Approbation règlement intérieur

M. le Président rappelle qu'un projet de règlement intérieur a été envoyé avec la note de synthèse. Ce règlement fixe les règles de fonctionnement et d'organisation interne propres à CAUVALDOR.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1,

Considérant que les communautés de communes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur,

Considérant que ce règlement peut être modifié dans les mêmes formes que pour son adoption,

Considérant qu'en dehors de certaines mentions obligatoires, une grande liberté est laissée à l'organe délibérant pour organiser son propre fonctionnement, dans le respect des lois, règlements et principes généraux du droit, l'intérêt étant d'apporter des indications pratiques, sachant que le contenu dépend de la situation particulière de chaque EPCI,



Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **De valider** le règlement intérieur joint en annexe à la présente.

DEL N° 10-07-2017-047 - Redéfinition délégations au bureau : en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'application de l'article L142-4 du code de l'urbanisme pour les documents et les autorisations d'urbanisme

M. le Président rappelle qu'en février dernier ont été fixés par délibération, les domaines sur lesquels le Bureau était désormais habilité à délibérer, de manière à alléger le conseil communautaire et à lui permettre de débattre et délibérer sur des points plus importants. Il propose aujourd'hui au conseil de réécrire la délégation de compétence en matière d'urbanisme afin de préciser le domaine d'intervention du bureau.

Vu la délibération n° en date du 13 février 2017, arrêtant les décisions déléguées par le conseil communautaire au bureau, afin de réserver au conseil communautaire l'examen des dossiers stratégiques, impliquant un engagement politique ou financier important,

Vu l'avis du bureau du 6 juin 2016,

Considérant la nécessité de réécrire la délégation ci-dessus pour les affaires relevant de l'urbanisme,



Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

-D'approuver la réécriture de la délégation consentie au bureau, dans le domaine de l'urbanisme, comme précisée ci-après :

-Donner un avis sur l'élaboration ou l'évolution de documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale) ou documents d'aménagement divers (SRCE, etc.) lorsque la communauté de communes est sollicitée en tant que Personne Publique Associée ou Personne Publique Consultée, ou est sollicitée pour fournir un avis sous quelque forme que ce soit.

-Approuver ou refuser les conventions de Projet Urbain Partenarial, que l'initiative émane de la communauté de communes ou de tiers,

-Définir les modalités de mise à disposition au public des dossiers dans le cadre de modifications simplifiées de PLU ou PLUi,

-Donner un avis en tant que structure porteuse du SCOT, sur les demandes de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT conformément aux articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme, dans le cadre de l'élaboration ou de l'évolution de documents d'urbanisme, ou dans le cadre de toute autorisation d'urbanisme.

DEL N° 10-07-2017-048 - Remplacement représentant au sein d'organismes extérieurs (SYDED du Lot et SYMICTOM de GOURDON)

M. le Président rappelle que M. Ernest MAURY était vice-Président en charge de l'environnement jusqu'en janvier 2017 et représentait, naturellement, CAUVALDOR, au SYMICTOM de Gourdon ainsi qu'au SYDED du Lot.

Ayant fait part de son souhait de céder sa place, la commission environnement de pôle a proposé pour le remplacer au sein de ces instances :

M. PRIE pour le SYMICTOM de GOURDON

Mme GRISET pour le Syded

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-21 et L5211-7 I,

Vu la délibération n° 13 en date du 07 janvier 2017 portant élection des élus appelés à siéger au collège « déchets » et au collège « assainissement » du SYDED du Lot,

Vu la délibération n° 14 en date du 07 janvier 2017 portant élection des élus appelés à siéger au SYMICTOM de Gourdon,

Considérant la demande de M. Ernest MAURY, figurant parmi les élus représentant CAUVALDOR au sein des syndicats ci-dessus, de ne plus y siéger,

Considérant la proposition du pôle territorial de Martel- Payrac- Souillac- Rocamadour,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

D'élire à la majorité absolue :

- Pour siéger au sein du **collège « déchets »** du SYDED du Lot en qualité de titulaire :

- **Mme Isabelle GRISET** (nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0 – nombre de votants : 86 – nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 – nombre de suffrages exprimés : 86 - majorité absolue : 44 – nombre de suffrages obtenus : 86).

Les élus appelés à siéger au sein du collège « déchets » sont dorénavant les suivants :

En qualité de titulaires : M. CHAUMEL Pierre, M. CHARAZAC Guy, M. BOUDOT, Daniel, M. LABORIE Francis, M. LARRIBE Roger, Mme GRISET Isabelle, Mme KOWALIK Fabienne, M. CHARBONNEAU Patrick

En qualité de suppléants : M. FERRAND Jacques, Mme DELANDE Claire, M. GUTIERREZ Serge, Mme CALVY Catherine, M. BECO Antoine, Mme MARTIGNAC Monique, M. PAGEOT Jean-Philippe, Mme LIVENAIS Magali

- Pour siéger au sein du **collège « assainissement »** du SYDED du Lot en qualité de titulaire :

- **Mme Isabelle GRISET** (nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0 – nombre de votants : 86 – nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 – nombre de suffrages exprimés : 86 - majorité absolue : 44 – nombre de suffrages obtenus : 86).

Les élus appelés à siéger au sein du collège « assainissement » sont dorénavant les suivants :

En qualité de titulaires : M. AUTEMAYOUX Elie, M. CHARLES Matthieu, M. LABORIE Francis, Mme GRISET Isabelle

En qualité de suppléants : Mme PREVILLE Angèle, M. CHARTRoux Thierry, Mme MARTIGNAC Monique, M. PAGEOT Jean-Philippe

D'élire à la majorité absolue :

-Pour siéger au comité syndical du SYMICTOM de Gourdon en qualité de titulaire :

- **M. Philippe PRIE** (nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0 – nombre de votants : 86 – nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 – nombre de suffrages exprimés : 86, majorité absolue : 44 – nombre de suffrages obtenus : 86).

Les élus appelés à siéger au sein du SYMICTOM de Gourdon sont dorénavant les suivants :

En qualité de titulaires : M. VERGNE Olivier, Mme RIVIERE Sandrine, Mme DUFLOT Brigitte, M. Philippe PRIE, M. CHARBONNEAU Patrick, M. RENAULT Denis, M. THOMAS Pascal, M. LASCOMBES Éric, M. THUAUX Claude, M. POUILLY Patrick, M. ENTEMEYER Ernest

En qualité de suppléants : M. VERHAEGUE Alain, Mme BONNEFONT Christine, M. ANGELIBERT Didier, M. RANOUIL Philippe, Mme PRUNIERE Eliane, Mme BOUTINAUD Monique, M. BOUYE Jean-Luc, M. BONTE Denis, M. VALADE Bernard, Mme BROSSIER Dominique, M. CAILLES Éric

VALIDATION INTERET COMMUNAUTAIRE :

M. le Président rappelle qu'il est temps de définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles. Ce travail doit être mené au sein des commissions. Il demande donc à chaque Vice-Président de bien vouloir s'y atteler afin de soumettre leurs propositions au vote du conseil communautaire.

GESTION DU PERSONNEL

Retour Guy FLOIRAC à 19 h 35.

DEL N° 10-07-2017-050 - Création de postes

M. le Président indique que plusieurs modifications administratives sont à apporter pour des agents en poste actuellement :

2 agents sont proposés pour un avancement de de grade

Un avancement classique pour un agent qui partage son temps de travail entre la commune de St-Michel de Bannières et CAUVALDOR

Un avancement lié à la réussite à un examen professionnel pour un agent au centre social et culturel

1 agent change de filière (passage de la filière administrative à animation)

2 emplois d'avenir peuvent être pérennisés (1 au service RH et l'autre au service Technique)

Il précise qu'il ne sera pas possible de le faire systématiquement, bien-sûr, mais il est important pour Cauvaldor de jouer le rôle « d'ascenseur social » pour les personnes embauchées en emploi d'avenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau actuel des effectifs de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE,

Vu la délibération n° DE 141220168 du conseil communautaire de la communauté de communes CERE et DORDOGNE créant le poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à compter du 01 février 2017,

Vu les avis favorables de la commission administrative paritaire,

Considérant les tableaux des agents promouvables pour l'année 2017, la situation des agents nommés sur des emplois permanents à temps non complet et le terme des contrats pour certains agents recrutés en emploi d'avenir,

Filière / catégorie hiérarchique	Situation actuelle	Poste à créer	Objet	Date d'effet / Temps de travail
Administrative / C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	Avancement de grade	01 décembre 2017 / Temps non complet : 13 h / semaine
Administrative / C	Emploi d'avenir agent administratif	Adjoint administratif	Nomination	01 décembre 2017 / Temps complet
Animation / B	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1^{ère} classe	Avancement de grade suite à examen professionnel	01 décembre 2017 / Temps complet
Animation / C	Adjoint administratif (filière administrative)	Adjoint d'animation	Changement de filière (administrative à animation)	01 août 2017 / Temps complet
Technique / C	Emploi d'avenir agent technique	Adjoint technique	Nomination	01 novembre 2017 / Temps complet

Monsieur le Président précise que le tableau des effectifs et des emplois fera l'objet d'une révision annuelle.



Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **De décider de créer** les postes mentionnés ci-dessus aux dates d'effet et selon les durées de travail,
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits aux budgets principal et annexes 2017 aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

Procès-verbal du conseil communautaire du 10/07/2017

DEL N° 10-07-2017-051 - Modification du régime indemnitaire

Pour tenir compte de l'évolution de postes qui vient d'être actée, M. le Président indique qu'il convient de procéder comme cela est fait chaque fois à une mise à jour du régime indemnitaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010, relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment ses articles 38 et 40,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCP/2016/074 en date du 18 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE et CERE et DORDOGNE avec rattachement de la commune nouvelle de SOUSCEYRAC en QUERCY au 01 janvier 2017,

Vu la délibération n°22062015/32A du conseil communautaire CAUVALDOR du 22 juin 2015, modifiée, adoptant le régime indemnitaire proposé, visant les textes relatifs à chaque indemnité et prime applicables au personnel communautaire,

Vu la délibération n°DE_03102016_12 du conseil communautaire CERE et DORDOGNE du 03 octobre 2016, relative à la modification du régime indemnitaire,

Considérant les évolutions, les nominations ou les recrutements en cours ou à venir, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de modifier partiellement la délibération instaurant le régime indemnitaire ainsi qu'il suit :

Filière Administrative

Indemnité d'administration et de technicité

Cadre d'emplois/ Catégorie hiérarchique	Grade	Effectif	Montant de référence	Coefficient ≤ 8	Prise d'effet
des Adjoints administratifs territoriaux /Catégorie C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	481.82 €	7.00	1 ^{er} décembre 2017

Filière Animation

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Cadre d'emplois/ catégorie hiérarchique	Grade	Effectif	Montant de référence	Coefficient ≤ 8	Prise d'effet
--------------------------------------------	-------	----------	----------------------	-----------------	---------------

des animateurs territoriaux /Catégorie B	animateur principal de 1ère classe	1	868.16	6.91	1 ^{er} décembre 2017
des animateurs territoriaux /Catégorie B	animateur	1	868.16	0.86	1 ^{er} août 2017

Filière technique

Indemnité d'administration et de technicité

Cadre d'emplois/ Catégorie hiérarchique	Grade	Effectif	Montant de référence	Coefficient ≤ 8	Prise d'effet
des Adjoints techniques territoriaux /Catégorie C	Adjoint technique	1	481.82 €	4.5	1 ^{er} août 2017

Tous les autres termes des délibérations antérieures restent inchangés, notamment :

- les modalités d'application du régime indemnitaire,
- les agents concernés (titulaires, stagiaires, non titulaires, CDD ≥ 6 mois)
- l'attribution des indemnités et primes en cas d'absence
- les conditions de maintien, de diminution ou de suppression
- les conditions et périodicité de versement
- les conditions de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les taux, montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Les crédits seront revalorisés en fonction du tableau des effectifs.



Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **De modifier** partiellement les délibérations antérieures pour les cadres d'emploi et grades ainsi détailler, à la date mentionnée et/ou aux dates de nomination et de recrutement,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à procéder librement à la répartition individuelle,
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017 aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

M. le Président expose ensuite au conseil communautaire la nécessité pour notre établissement public, de mettre en place 2 instances :

- 1 Comité Technique : c'est une instance paritaire consultative.

- 1 Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T).

Une rencontre a eu lieu le 13 juin avec les syndicats au cours de laquelle a été fixée la date des élections des représentants du personnel (le 26 octobre) et la composition du C.H.S.C.T.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur plusieurs points :

- Le nombre de représentants du personnel
- Le maintien, ou pas, du paritarisme numérique entre élus et agents
- Le recueil, au cours des réunions du Comité Technique, de l'avis du collège des élus de CAUVAL-DOR

DEL N° 10-07-2017-052 - Comité technique (CT) - Fixation du nombre représentants du personnel - institution du paritarisme

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que cette instance consultative, outil du dialogue social, émet des avis sur les questions d'environnement professionnel. Elle comprend un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de la communauté de Communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 159 agents.

Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le mardi 13 juin 2017, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin, cette rencontre s'est conclue par la signature par l'ensemble des organisations représentées ce même jour, d'un protocole d'accord concernant les élections au Comité Technique,

Considérant que la date des élections est fixée au jeudi 26 octobre 2017 et un échéancier a été établi afin de formaliser les opérations d'organisation des représentants du personnel au Comité technique.

M. le Président annonce à l'assemblée qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer, dans la limite de tranches fixées par la réglementation, sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui siégeront au Comité Technique local.

Il convient également de décider si le paritarisme est maintenu entre les deux collèges, la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 de rénovation du dialogue social ayant supprimé l'exigence du paritarisme pour le Comité Technique. Le conseil communautaire doit expressément décider du maintien du paritarisme.

Enfin, le conseil communautaire doit décider si, au cours des réunions du Comité Technique, l'avis du collège des représentants de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE sera ou non recueilli.



Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3** (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **De décider le maintien du paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **De décider le recueil**, par le comité technique, de l'avis des représentants de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE en relevant.
- **De désigner** Monsieur Gilles LIEBUS, Président du Comité Technique
- **De préciser** que les représentants de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE au Comité Technique seront désignés par le Président, par arrêté.

DEL N° 10-07-2017-049 a - Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) - Fixation du nombre de représentants du personnel - institution du paritarisme

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le mardi 13 juin 2017, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel s'établit à 159 agents et impose la création d'un C.H.S.C.T.,

Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5,

Considérant qu'une réunion s'est tenue le mardi 13 juin 2017, à 10 h, avec les organisations syndicales (CFDT Interco 46, CGT Territoriaux CAUVALDOR, FO) qui s'est conclue par la signature par l'ensemble des organisations représentées ce même jour, d'un protocole d'accord concernant la composition du C.H.S.C.T.

Considérant qu'il y a lieu de fixer le nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, et de se prononcer sur le maintien du paritarisme,



Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

-De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

-De décider le maintien du paritarisme numérique au C.H.S.C.T. en fixant un nombre de représentants de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,

-De décider le recueil, par le C.H.S.C.T., de l'avis des représentants de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE,

-De désigner Monsieur Gilles LIEBUS, Président du C.H.S.C.T.

-De préciser que les représentants de la Communauté de Communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE au C.H.S.C.T. seront désignés par le Président, par arrêté.

DEL N° 10-07-2017-053 - Dispositif « argent de poche » intervention à la piscine de Saint Céré

M. Gilles LIEBUS expose au conseil que la commune de Saint-Céré, a recours depuis quelques années, à des jeunes de 16 à 18 ans pour des missions ponctuelles, encadrées par un agent qui joue le rôle de tuteur, et payées en espèces, par le biais d'une régie spécifique.

C'est une pratique qui rentre dans le cadre d'un dispositif national appelé « Argent de poche » et qui peut être utilisée pour le nettoyage des locaux et de la gestion du vestiaire de la piscine de St-Céré.

Cette question a été débattue en bureau. Pour certains, ce dispositif présente des vertus sociales, d'intégration, M. le Président avoue être plutôt réservé sur cette pratique, estimant qu'il existe des possibilités légales d'embaucher des jeunes de 16 ans qui paraissent bien meilleures pour le jeune car son travail est récompensé par un salaire (et pas de « l'argent de poche »), il cotise également pour sa retraite. De plus, le règlement en espèce via une régie est assez discutable en terme d'efficacité.

M. Pierre DESTIC précise qu'il s'agit d'un système national ; certains jeunes préfèrent travailler trois heures par jour sur cinq jours, même avec une rémunération de cinq euros de l'heure.

M. Michel SYLVESTRE souhaite savoir qui paie ces jeunes : la commune les rémunère et CAUVALDOR rembourse la part qui la concerne (intervention sur bâtiments et équipements communautaires).

Les membres du bureau se sont majoritairement positionnés en faveur de la poursuite de cette mécanique.

Dans le cadre du transfert de compétence, la gestion de l'ensemble des piscines est devenue communautaire. La communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE peut faire appel à du personnel communal pour effectuer des prestations de services. Sur la commune de Saint-Céré, en complément de ces agents, des jeunes peuvent être amenés à intervenir dans le cadre spécifique du dispositif « Argent de poche ». Ces jeunes sont encadrés par un agent municipal considéré comme tuteur, le dispositif est adossé au service de la police municipale de Saint-Céré.

« Ce dispositif interministériel consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans de réaliser des travaux d'intérêt général sur une mission d'une demi-journée (3 heures de travail et ½ heure de pause). La rémunération est fixée à 5€/heure sans pouvoir dépasser 15 € par mission. Le nombre de mission est limité à 30 par jeune par an. La rémunération se fait en argent liquide, par le biais d'une régie créée à cet effet.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Impliquer les jeunes dans l'amélioration du cadre de vie
- Valoriser l'image des jeunes aux yeux des adultes
- Occuper les jeunes sur leur quartier

Cette opération a visée éducative, permet :

- A des jeunes de milieu modeste de disposer d'argent de poche
- De confronter les participants à des règles simples de collectivité
- De développer la culture de la contrepartie
- De favoriser une appropriation positive de l'espace public
- D'appréhender les notions d'intérêt et d'utilité collective
- De valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes
- De concourir à une image positive des institutions
- De soutenir un dialogue avec les jeunes et une reconnaissance mutuelle
- De provoquer des rencontres avec les personnes qui agissent au service du quartier
- De sensibiliser au monde du travail et au travail effectué par les personnes des services ».

Concernant les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes dans le cadre de la gestion de la piscine, il s'agit notamment du nettoyage des locaux et de la gestion du vestiaire.



Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 80 voix Pour, 2 voix Contre (Angele PREVILLE, Claire DELANDE) et 4 Abstentions(Fabienne KOWALIK, M- Claude JALLAIS, M- Noëlle TSOLAKOS, Régis VILLEPONTOUX) , décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à avoir recours à des jeunes dans le cadre de ce dispositif « argent de poche » sur l'équipement communautaire « piscine de Saint-Céré » pour la saison 2017,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à rembourser la commune de Saint-Céré pour les frais engagés dans le cadre de ce dispositif,
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

INORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19 H 45.

Le secrétaire de séance,

Hugues DU PRADEL